

Diplôme de conservateur de bibliothèque

Mémoire d'étude - janvier 2006

Enrichir le catalogage des documents audiovisuels : étude de faisabilité au Département de l'Audiovisuel

Olivier Mabile

Sous la direction de Pierre-Yves Duchemin

Directeur des ressources documentaires à l'École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques

école nationale supérieure des sciences de l'information et de
l'audiovisuel
enssib

école nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques

Remerciements

Je tiens à exprimer ma reconnaissance envers Monsieur Pierre-Yves Duchemin, dont les conseils avisés m'ont permis de mener à bien cette étude.

Je remercie Madame Isabelle Giannattasio, directeur du Département de l'Audiovisuel, et Madame Elizabeth Giuliani, adjointe au directeur, pour leur accueil et leur aide précieuse.

Enfin, j'adresse mes remerciements à tous ceux, très nombreux, qui, au Département de l'Audiovisuel et dans d'autres, ont accepté de répondre à mes questions avec patience et sagacité.

Résumé :

Le Département de l'Audiovisuel de la Bibliothèque nationale de France reçoit et catalogue le dépôt légal des documents audiovisuels. Or ces documents sont actuellement décrits selon des normes internationales allégées ou minimales. Le Département de l'Audiovisuel souhaite donc compléter les notices du catalogue sans pour autant alourdir le travail de catalogage. Sont aussi à l'étude les possibilités d'enrichir la description à partir des sources professionnelles ou commerciales. Une étude de faisabilité menée au cours d'un stage de trois mois a donc fait l'inventaire des sources d'enrichissement disponibles et des possibilités techniques de récupération de données. Des solutions faisables à court terme ont ensuite été proposées.

Descripteurs :

Non-livres – Catalogage

Documents audiovisuels - Ressources Internet

Toute reproduction sans accord exprès de l'auteur à des fins autres que strictement personnelles est prohibée.
--

Abstract :

All audio-visual materials which are subject to legal deposit are received and catalogued by the Audiovisual Department of the Bibliothèque nationale de France. At present, bibliographic records for these publications are in accordance with minimum or simplified international cataloguing standards. The Audiovisual Department wishes therefore to complete bibliographic description, without making the cataloguing work heavier. Possibilities for enriching bibliographic records thanks to professional and commercial resources are also being explored. This feasibility study, carried out during a three-month training period, is an inventory of available resources and of catalog enrichment possibilities. Finally short term solutions are put forward.

Keywords :

Cataloguing of nonbook materials

Audio-visual materials - Computer network resources

Sommaire

<u>INTRODUCTION.....</u>	<u>7</u>
<u>PARTIE 1 : NOTICES DES DOCUMENTS AUDIOVISUELS, ENRICHISSEZ-VOUS !.....</u>	<u>12</u>
<i><u>1.1. Analyse de la situation</u></i>	<i><u>12</u></i>
1.1.1. Le circuit de catalogage du dépôt légal au Département de l'Audiovisuel	12
1.1.2. Pratiques actuelles de catalogage	15
<i><u>1.2. Pourquoi une étude de faisabilité ?.....</u></i>	<i><u>21</u></i>
1.2.1. Une situation favorable.....	21
1.2.2. Objectifs de l'étude.....	22
1.2.3. Enjeux de l'étude.....	22
<i><u>1.3. Évaluation des contraintes et des obstacles.....</u></i>	<i><u>23</u></i>
1.3.1. Des contraintes normatives.....	23
1.3.2. Des obstacles techniques.....	24
<u>PARTIE 2 : DES DIFFÉRENTS MOYENS D'ENRICHIR LE CATALOGAGE.</u>	<u>26</u>
<i><u>1.1. Revenir au catalogage complet.....</u></i>	<i><u>26</u></i>
<i><u>1.2. Instaurer des niveaux de catalogage</u></i>	<i><u>26</u></i>
<i><u>1.3. Pratiquer le catalogage dérivé.....</u></i>	<i><u>28</u></i>
<i><u>1.4. Intégrer un lien dans la notice</u></i>	<i><u>28</u></i>
<i><u>1.5. Récupérer des données à partir de sites Internet.....</u></i>	<i><u>29</u></i>
<i><u>1.6. Pratiquer le catalogage enrichi.....</u></i>	<i><u>30</u></i>
<i><u>1.7. Recevoir les données des professionnels.....</u></i>	<i><u>32</u></i>
<u>PARTIE 3 : ÉVALUATION DES SOURCES D'ENRICHISSEMENT.</u>	<u>35</u>
<i><u>1.1. Méthode d'évaluation.....</u></i>	<i><u>35</u></i>
1.1.1. Critères d'évaluation (classés dans l'ordre d'importance).....	35
1.1.2. Méthode de constitution de l'échantillon.....	36
<i><u>1.2. Évaluation des sources</u></i>	<i><u>37</u></i>

1.2.1. Typologie des sources étudiées.....	37
1.2.2. Méthode utilisée pour tester les sources.	38
1.2.3. Inventaire des sources étudiées.....	39
1.2.4. Résultats des tests de recoupement.....	50
PARTIE 4 : ANALYSE D'UNE FAISABILITÉ DIFFICILE.....	56
<i>1.3. Bilan de l'étude des sources.....</i>	<i>56</i>
<i>1.4. Les limites imposées par le format et par les normes.....</i>	<i>56</i>
<i>1.5. La récupération de notices à partir du réservoir OCLC.....</i>	<i>58</i>
<i>1.6. Récupération des titres des documents sonores à partir de la base Freedb</i> <i>.....</i>	<i>63</i>
1.6.1. Description de la source.....	63
1.6.2. Nature des données récupérées.....	64
1.6.3. Processus de récupération.....	67
<i>1.7. Récupération de données de la base Médiadisque.....</i>	<i>70</i>
1.7.1. Présentation de la base Médiadisque.....	70
1.7.2. Analyse de la base Médiadisque.....	71
1.7.3. Une piste à suivre.....	73
CONCLUSION.....	76
BIBLIOGRAPHIE.....	77

Introduction

La masse d'informations disponibles sous la forme de documents audiovisuels ne cesse de s'accroître, au point, sans doute, d'égaliser la quantité d'informations écrites. Les bibliothèques doivent donc jouer, pour les documents audiovisuels, le même rôle que pour les documents imprimés : elles doivent les collecter, les décrire, les conserver et les proposer au public.

En France, tous les documents audiovisuels sont soumis au dépôt légal, dont la gestion est confiée au Département de l'Audiovisuel de la Bibliothèque nationale de France. Dès 1938, la Phonothèque nationale, qui deviendra ensuite le Département de l'Audiovisuel, a été créée pour recevoir le dépôt légal des disques. Progressivement le champ de la collecte s'est élargi à tous les supports audiovisuels : à partir de 1975, le dépôt légal s'applique aux vidéogrammes et aux documents multimédias ; depuis 1992, il concerne aussi les documents électroniques, en attendant une très prochaine loi mettant en place le dépôt légal de l'Internet.

On peut définir un document comme audiovisuel dès qu'il offre un contenu sous forme d'image ou de son, par opposition au livre¹. Le dépôt légal reçu au Département de l'Audiovisuel couvre donc une large part du champ des documents audiovisuels : il regroupe les documents sonores, multimédias et les images animées. Les images fixes sont déposées au Département des Estampes et de la photographie. Les documents provenant de trois médias, la radio, la télévision et le cinéma en salle, sont collectés et conservés par l'Institut national de l'audiovisuel (pour les deux premiers) et par le Centre national de la cinématographie.

La mission du dépôt légal ne s'arrête pas à la réception des documents : le Département de l'Audiovisuel doit aussi les cataloguer, les signaler dans la Bibliographie nationale française, les conserver et les communiquer aux chercheurs et aux professionnels de l'audiovisuel. La mission de dépôt légal entraîne aussi l'obligation de « prospecter », c'est-à-dire de mener un

¹ cf. **CREMER, Monika, ROYAN, Bruce.** *Recommandations relatives aux documents audiovisuels et multimédias à l'usage des bibliothèques et autres institutions.* Trad. par Grégory Miura. La Haie : IFLA, 2005. p. 8.

travail de veille auprès des éditeurs et des distributeurs pour s'assurer qu'ils ont bien déposé toute leur production.

À l'heure actuelle, dans l'attente de la nouvelle loi, le dépôt légal audiovisuel est régi par l'ordonnance du 20 février 2004, appelée Code du patrimoine. Selon cette loi, le dépôt légal, obligatoire et gratuit, peut être effectué par l'éditeur, le producteur ou le distributeur. C'est ce dernier qui doit déposer les publications étrangères s'il les importe à plus de 50 exemplaires. Le dépôt doit avoir lieu au plus tard le jour de sa mise à disposition au public. Les documents audiovisuels doivent être déposés en deux exemplaires, complets et identiques au produit proposé au public. Le deuxième exemplaire constitue une collection de sécurité, qui double la collection consultable par le public.

Contrairement au dépôt légal assuré par le Centre national de la cinématographie et par l'Institut national de l'audiovisuel, le dépôt légal reçu par le Département de l'Audiovisuel est exhaustif, du moins en droit. Selon les termes de la loi, tout document audiovisuel proposé, même gratuitement, au public (à l'exclusion du cercle de famille) est soumis au dépôt légal : de son côté, le Département de l'Audiovisuel n'a pas le droit de faire un choix parmi ce qu'il reçoit ou parmi ce qu'il réclame.

Le dépôt légal constitue la principale source d'accroissement des collections, et représente un afflux très important. Tous supports confondus, le Département de l'Audiovisuel a reçu 29 441 documents en 2004 : à lui seul, ce chiffre donne la mesure des moyens qu'il faut déployer pour cataloguer une telle masse de documents. En 2004, le Département de l'Audiovisuel a créé plus de 19 000 notices bibliographiques et 12 000 notices d'autorité dans BN-Opale Plus, le catalogue de la Bibliothèque nationale de France.

Le dépôt légal est le reflet de l'édition audiovisuelle nationale. Les documents qui arrivent à la Bibliothèque nationale de France sont insérés dans des circuits commerciaux ou associatifs plus ou moins larges, mais qui trouvent tous dans l'Internet un moyen de diffusion inégalé. Comme le développement du réseau Internet mondial contribue à créer des masses considérables de données en ligne, on peut affirmer que tout document reçu au Département de l'Audiovisuel est recensé sur la Toile, pour diverses raisons. Parmi les sites Web sur lesquels il est question de documents audiovisuels, bon nombre servent à des échanges commerciaux, mais il en existe aussi beaucoup qui offrent, de manière désintéressée, un contenu d'ordre documentaire.

La situation est donc la suivante : d'une part, la mission du Département de l'Audiovisuel est de signaler et de décrire des documents sur lesquels il existe déjà des informations en

ligne. D'autre part, cette description, une fois achevée, est disponible dans le catalogue en ligne, et se trouve donc, du point de vue de l'internaute, en concurrence avec les autres ressources qui décrivent les mêmes documents. La situation se complique encore si l'on ajoute que, de plus en plus souvent, le contenu d'un document audiovisuel est disponible sur la Toile : ce n'est alors plus seulement la description du document, mais son contenu qui est accessible à tout à chacun.

Pour prendre un exemple, un internaute à la recherche d'informations sur un disque précis se trouve confronté à trois types de ressources :

- la description plus ou moins détaillée du disque sur une page Web (par exemple sur un site de vente en ligne ou sur un site de critique musicale)
- la description du disque dans un catalogue de bibliothèque (comme BN-Opale Plus) : elle se présente sous la forme d'une notice normalisée
- la description du disque accompagnée de tout ou partie de son contenu musical (sous la forme de fichiers écoutables ou téléchargeables) : c'est de plus en plus fréquemment le cas sur les sites de vente en ligne.

On voit, à travers cet exemple, que le Département de l'Audiovisuel a tout intérêt à étudier les ressources disponibles en ligne qui utilisent le même matériau que lui : les documents audiovisuels. La situation dans laquelle il se trouve peut être élargie à l'ensemble des bibliothèques. Les enjeux de cette ouverture vers l'extérieur sont multiples :

- les bibliothèques peuvent y trouver des sources d'enrichissement pour leur propre description des documents audiovisuels
- la récupération de données permet de diminuer le temps passé à la saisie, pour se concentrer sur d'autres activités de catalogage (indexation) ou de service public
- les bibliothèques doivent étudier les ressources qui leur font concurrence auprès du public, afin de s'en inspirer, ou au contraire de mieux s'en démarquer
- elles peuvent essayer de se rapprocher de partenaires potentiels parmi les acteurs du marché culturel, dans le but d'échanger des données.

Du point de vue du public, il va sans dire qu'une description plus riche des documents audiovisuels apparaît comme profitable, d'autant que ces documents constituent à la fois une source inégalable d'informations sur le monde actuel et un patrimoine culturel inestimable. C'est la mission des bibliothèques d'offrir à ces richesses un accès gratuit et universel. Qui plus est, les bibliothèques ne peuvent rester en dehors du développement

des nouvelles technologies de l'information et de la communication, surtout lorsqu'elles permettent d'offrir à un large public des ressources audiovisuelles, en conformité avec les recommandations de l'IFLA.

Toutefois, l'évocation d'un rapprochement entre le monde des bibliothèques et ce qu'on appelle le « cybermonde » fait immédiatement apparaître des obstacles sérieux et des limites nécessaires. Une collaboration entre bibliothèques et partenaires « marchands » soulève inévitablement la crainte d'une sujétion des premières aux intérêts des seconds. Il est ainsi capital que les bibliothèques n'abandonnent pas leur mission, qui est de fournir une information bibliographique gratuite et de qualité. Néanmoins, puisque ces deux mondes sont en contact et traitent les mêmes objets, il est possible d'envisager un rapprochement dont tous deux tireraient bénéfice.

C'est l'objet de cette étude : on veut savoir dans quelle mesure il est possible et intéressant pour une bibliothèque de recourir à des ressources extérieures pour améliorer le catalogage courant, voire l'enrichir de données nouvelles. De fait, la notion d'enrichissement du catalogage est ici prise dans son acception la plus large : il s'agit tout aussi bien de compléter les notices par des données manquantes que de les enrichir par des éléments qui n'y figurent pas traditionnellement. Dans l'univers foisonnant de la Toile, on peut faire l'hypothèse que des ressources riches et de qualité existent : est-il possible d'y recourir tout en respectant les contraintes qui pèsent sur le travail des bibliothèques ?

Ce travail a été réalisé au cours d'un stage de trois mois effectué au Département de l'Audiovisuel de la Bibliothèque nationale de France. La mission confiée au stagiaire était de repérer des réservoirs de données susceptibles d'enrichir le catalogage des documents audiovisuels reçus au titre du dépôt légal. Il s'agissait de répondre à une demande précise, de trouver une solution à un problème particulier au Département de l'Audiovisuel, qui est le seul à recevoir et à cataloguer le dépôt légal audiovisuel. Toutefois, l'intérêt d'un tel sujet d'étude ne se limite pas au seul établissement commanditaire. D'abord, ce travail, parce qu'il concerne le catalogue BN-Opale Plus, intéresse toute la profession : le catalogue produit par la Bibliothèque nationale de France constitue non seulement un réservoir, mais aussi une norme pour le réseau

national des bibliothèques. Ensuite, comme on l'a vu plus haut, le catalogage des documents audiovisuels met en jeu la place des bibliothèques dans la société de l'information mondialisée.

Néanmoins, c'est bien une étude de faisabilité qui a été demandée par le Département de l'Audiovisuel. Or, un tel exercice implique de réfléchir à la mise en œuvre d'une organisation dans un cadre précis : l'étude doit servir à prendre une décision. La question est posée sous bénéfice d'inventaire, et la décision n'est possible qu'après avoir envisagé et montré toutes les possibilités. Selon M. Carbonel et J. Renaud¹, ce qui fait l'importance de l'étude de faisabilité, c'est qu'elle constitue la dernière étape après laquelle on peut décider d'abandonner un projet. Il s'agit d'évaluer si les bénéfices que l'on peut prévoir compensent l'investissement en temps et en moyens nécessaire, compte tenu aussi des risques d'échec et de difficultés.

On a donc adopté la méthode recommandée par l'AFNOR pour réaliser une étude de faisabilité. Avant de débiter l'étude proprement dite, il faut avoir défini la nature de la performance et le niveau de qualité requis : en l'occurrence, on doit enrichir des notices produites selon des normes et un circuit particuliers. Après cette première étape, il convient d'explorer toutes les voies possibles pour ne négliger aucune solution. Cependant, dans ce travail, à la différence de la méthode suivie lors de la conduite de projet effectuée l'an dernier, on examinera en premier lieu les solutions d'un point de vue théorique. C'est seulement dans un second temps que l'on confrontera ces options avec les ressources disponibles dans le lieu précis du stage, le Département de l'Audiovisuel.

La première partie montrera les enjeux de l'enrichissement du catalogage, et prendra la mesure des contraintes et des obstacles. La seconde partie envisagera les différentes manières d'enrichir le catalogage. La troisième partie fera l'inventaire des sources existantes. La quatrième partie évaluera la faisabilité de différentes solutions possibles.

¹ cf. **CARBONEL, Martine, RENAUD, Jean.** *Étude de faisabilité d'un projet.* Saint-Denis-la-Plaine : AFNOR, 2003. 59 p. ; 19 cm. (À savoir ; 64). p. 7.

Partie 1 : notices des documents audiovisuels, enrichissez-vous¹ !

1.1. Analyse de la situation

1.1.1. Le circuit de catalogage du dépôt légal au Département de l'Audiovisuel

Il est essentiel de bien comprendre le circuit de catalogage du dépôt légal au Département de l'Audiovisuel, puisque c'est dans ce circuit que le processus d'enrichissement doit s'intégrer.

Entrée : Les documents envoyés au titre du dépôt légal arrivent en général à la Bibliothèque nationale de France sous la forme de colis postaux. Ils sont réceptionnés et ouverts au Service du Dépôt légal. Les documents y sont enregistrés puis envoyés aux différents départements qui traitent le dépôt légal.

Le Département de l'Audiovisuel compte trois services chargés du catalogage du dépôt légal : le Service des Documents sonores, celui des Images animées et celui des Documents multimédias. Chaque service comporte une section dites des « entrées », qui traite les documents arrivés au département. Le personnel des entrées inscrit les documents sur un registre, puis vérifie la présence des deux exemplaires requis pour le dépôt légal. On vérifie aussi que le contenu correspond bien à ce qu'annonce la pochette.

Puis le document est saisi dans une application du Système d'information, appelée Domaine des Acquisitions et entrées (DAE). La fiche d'entrée dans DAE comporte un nombre réduit d'informations : le numéro de référence commerciale, le titre, la marque, une description sommaire du type et du nombre de documents. Dès lors qu'un document est enregistré dans DAE, il est visible dans le catalogue, ce qui permet au lecteur d'en demander la consultation sans avoir à attendre le catalogage. On colle alors sur chaque

¹ Ce titre est repris du site consacré au catalogage enrichi (hébergé par le site de l'Association des bibliothécaires français): *Concertation sur l'information bibliographique enrichie entre les bibliothécaires et leurs fournisseurs de systèmes et de données*. Disponible sur Internet : <http://www.abf.asso.fr/enrichi/>

composant du document (boîtier, livret, etc.) une étiquette comportant une cote et un numéro de dépôt légal, attribués par incrémentation automatique. C'est dans cet ordre aléatoire que les documents sont rangés dans des boîtes et c'est ainsi qu'ils seront conservés.

Ici intervient une opération mise en place récemment pour renforcer la sécurité des collections, l'estampillage des disques audio, vidéo et multimédias. Une fois que le document est entré dans l'application DAE et qu'on lui a attribué une cote, il est redescendu au sous-sol pour y être marqué au laser. Cette opération ne prend en général pas plus d'une journée, et n'allonge guère le circuit du document.

Une fois que les documents ont regagné la section des entrées, c'est le moment de séparer les deux exemplaires : l'un part définitivement pour les magasins de la collection de conservation, à Bussy-Saint-Georges. L'autre passe dans la section chargée du catalogage ; ensuite, il sera rangé dans un magasin du site François-Mitterrand et servira à la consultation dans la salle du « Rez-de-jardin ».

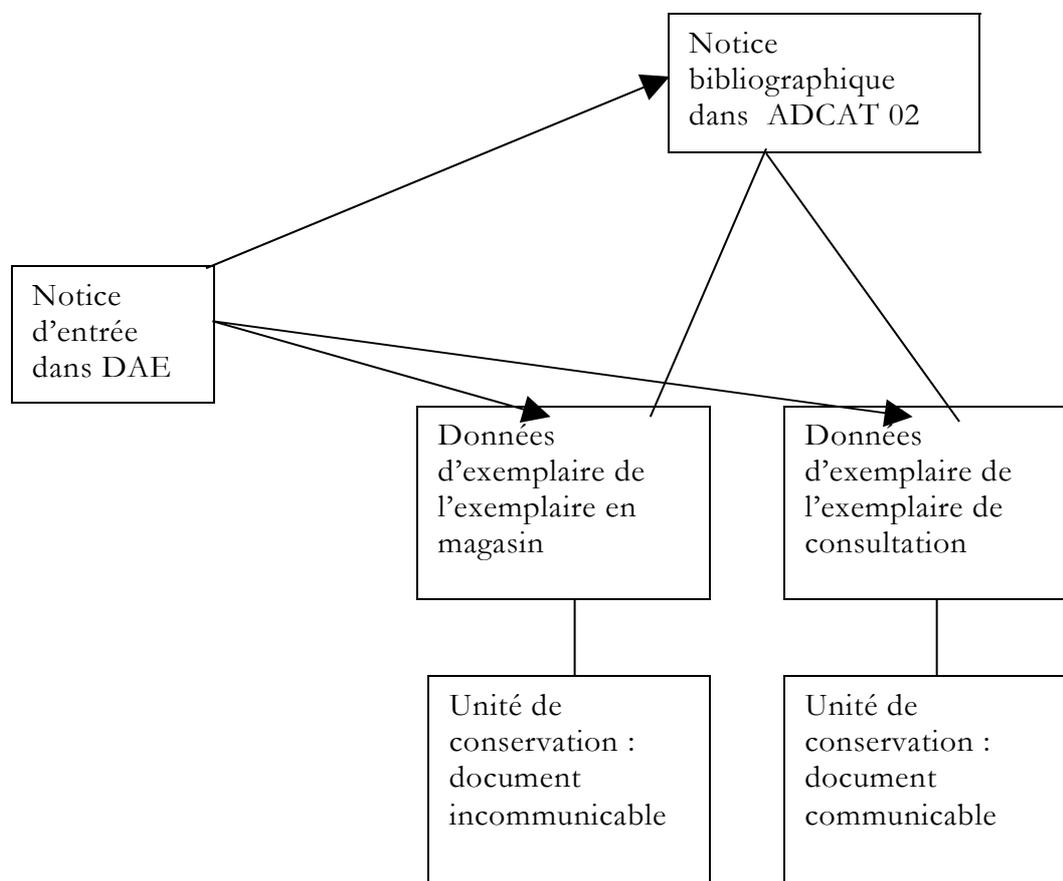
Catalogage : Dans les sections de catalogage, les documents, dont on a conservé le groupement par déposant pour faciliter le traitement, sont répartis entre les « chargés de collection ». Ces derniers assurent le catalogage « document en main », comme l'exigent les normes internationales. Le catalogueur doit traiter chaque boîte entièrement, ce qui permet d'éviter la dispersion et la perte des documents, tout en assurant une durée « standard » de traitement de tous les documents.

Les chargés de collection rédigent pour chaque document une notice dans la base de production du catalogue BN-Opale Plus, plus précisément dans l'application ADCAT 02. En réalité, ils ne créent pas la notice d'un document, mais modifient et complètent sa fiche d'entrée qui a été créée dans l'application DAE par le service des entrées. Les notices, une fois relues par la Section de Coordination du catalogage, sont validées et apparaissent dans le catalogue BN-Opale Plus. Elles y écrasent les fiches d'entrée. Il est à noter que le catalogue n'est mis à jour qu'une fois par semaine, pendant le week-end : une notice créée au cours d'une semaine ne sera visible que le lundi suivant.

La création d'une fiche d'entrée dans l'application DAE génère trois niveaux de données, qui forment ce qu'on appelle « l'épine dorsale » d'une notice (voir le schéma ci-dessous) :

- au niveau de la notice bibliographique proprement dite, la fiche d'entrée dans DAE donne naissance à une « prénotice », qui sera complétée lors du catalogage dans l'application ADCAT 02
- les données d'exemplaire, qui contiennent les informations propres à chaque exemplaire (cote, localisation, numéro de dépôt légal, etc.)
- les données de l'unité de conservation, qui ne sont pas accessibles au public et servent uniquement à la gestion des documents : elles permettent aux magasiniers de savoir si un document est communicable et d'enregistrer, grâce au code-barre, son cheminement depuis les magasins jusqu'à la salle, et vice versa.

Schéma de création d'une notice



Les notices du catalogue BN-Opale Plus sont réalisées dans un format bibliographique propre à la Bibliothèque nationale de France, l'INTERMARC intégré¹. Selon la politique de catalogage de l'établissement, les notices obéissent aux normes internationales de catalogage. On sait que les normes indiquent la nature, la forme et la source des informations qui doivent être présentes dans une notice. En l'occurrence, pour les documents audiovisuels, elles obéissent aux fascicules de documentation AFNOR Z 44.066 pour les documents sonores, Z 44.065 pour les vidéogrammes et Z 44.082 pour les documents électroniques. Pour les documents multimédias, il n'existe pas de norme, puisque ces documents sont composés d'éléments imprimés ou audiovisuels, dont les règles sont définies par ailleurs.

Les notices du catalogue BN-Opale Plus servent à constituer la Bibliographie nationale française en ligne. Celle-ci est présentée selon la DTD BiblioML, développée sous l'égide du Ministère de la Culture, pour traduire le format UNIMARC en langage XML. Le processus est donc le suivant : les notices choisies pour figurer dans un numéro de la Bibliographie nationale française sont extraites du catalogue, relues par la Section de Coordination du catalogage, puis converties d'INTERMARC en UNIMARC. Ensuite, les notices sont converties en BiblioML. Cette opération, réalisée par la société Jouve, nécessite de définir très précisément les interfaçages entre les différents formats. La dernière étape est la mise en ligne sur le site de la Bibliothèque nationale de France.

1.1.2. Pratiques actuelles de catalogage²

On vient de présenter les principes du catalogage du dépôt légal audiovisuel, tels qu'ils ont été appliqués jusqu'en 1999. Or, à cette date, le catalogage courant avait pris trop de retard pour que l'on puisse continuer à traiter les documents sonores selon ces principes. Les causes de ce retard sont diverses : les travaux liés au déménagement, puis la migration des notices du département de la base BN-Opaline à BN-Opale Plus, enfin plusieurs départs non remplacés dans l'équipe de catalogage.

¹ On trouvera une description de ce format dans les pages professionnelles du site de la Bibliothèque nationale de France : <http://www.bnf.fr/pages/zNavigat/frame/infopro.htm?ancre=produits/pb-aidprod.htm>

² Je remercie particulièrement Anne-Marie Poncet, de la Section de Coordination du catalogage, qui m'a fait bénéficier de son expertise sur les questions de catalogage.

Depuis le 1^{er} juin 1999, et jusqu'à aujourd'hui, c'est n'est plus selon la norme Z 44.066 dite « complète » que les documents sonores sont catalogués, mais selon ce qu'on appelle la « norme minimale », qui est décrite en annexe. Il s'agit de « la signalisation d'une unité documentaire », à la différence du « catalogage d'un document rendant compte de la totalité de son contenu¹ » La signalisation exclut tout dépouillement du contenu du document ; appliquée au format INTERMARC, elle supprime l'utilisation de nombreuses zones et impose des restrictions ou des règles particulières pour certaines autres.

Les principaux appauvrissements de la description sont les suivants :

- les informations sont à rechercher uniquement à l'extérieur du document
- on ne mentionne pas plus de trois titres, de trois auteurs et de trois interprètes dans la zone 245 (zone du titre et des mentions de responsabilité). Les auteurs et interprètes non mentionnés sont figurés par la mention « [et al.] »
- on n'indique plus ni les langues secondaires, ni les instruments
- on n'utilise plus certaines zones de notes et de liens
- et surtout on ne détaille plus le contenu du document, que ce soit par une note de contenu ou par une série de notices analytiques (notices de niveau inférieur, contenues dans la notice principale).

Pour donner un aperçu de la différence entre le catalogage selon la norme complète et la description selon la norme minimale, on donne ici deux exemples de notices provenant du catalogue BN-Opale Plus :

Exemple d'une notice de document sonore correspondant à la norme complète :

000 #####c0#m#22#####45g#

001 frBNFXXXXXXXXX000000X

008 911121s#1991#####xc00o#####b##001#

009 ge##m#####1##acc#

028 ## \$e Archiv \$a 4292302 \$c boîte \$d POL 925

038 ## \$a 0028942923027

¹ cf. ASSOCIATION FRANCAISE DE NORMALISATION. *Formation des bibliothécaires et documentalistes : normes pour l'épreuve de catalogage : images fixe et animée, sons*. AFNOR, 1998, p. 326.

044 ## \$f c1990 \$g b19900807

050 ## \$a g03

245 1# \$a Scherzi musicali \$d Enregistrement sonore \$f Biber, Schmelzer, Walther, comp. \$j Musica antiqua Köln, ens. instr. \$j Reinhard Goebel, vl, dir.

260 ## \$a Hamburg \$c Deutsche Grammophon Gesellschaft \$a [Antony] \$c [distrib. Polygram, division Polydor] \$d P 1990

280 ## \$a 1 disque compact (1 h 06 min 24 s) \$c DDD \$e 1 brochure (20 p.) ; 12 cm

314 2# \$p de \$a Cologne \$c Sendesaal des Deutschlandfunks \$d 198901##

323 ## \$a Notice / Reinhard Goebel

640 1# \$a 10908 \$b 10900

640 1# \$a 10902 \$b 10900

645 1# \$a 1107 \$d 1403

701 ## \$3 XXXXXXXX \$w #0##b##### \$a Goebel \$m Reinhard \$d 1952-.... \$4 1210 \$4 1040

711 ## \$3 XXXXXXXX \$w 20##b##### \$a Musica Antiqua Köln \$4 1790

723 ## \$3 XXXXXXXX \$w #####b##### \$a Archiv

730 ## \$3 XXXXXXXX \$w 20##b##### \$a Deutsche Grammophon Gesellschaft \$4 3250

731 ## \$3 XXXXXXXX \$w 20##b##### \$a Polygram \$b Division Polydor \$4 3210

732 ## \$3 XXXXXXXX \$w 20##b##### \$a Deutsche Grammophon Gesellschaft \$4 3160

000 #####c0#d922#####45g#

001 frBNFXXXXXXXXXX001000X

048 0# \$a ob##

100 ## \$3 XXXXXXXX \$w #0##b##### \$a Schmelzer \$m Johann Heinrich \$d 1623?-1680 \$4 0220

144 ## \$3 XXXXXXXX \$w #####b##### \$a Die |Fechtschule

245 1# \$a Balletto à 4 ``Fechtschule`` G dur \$t 9 min 21 s \$f Johann Heinrich Schmelzer, comp. \$j Musica antiqua Köln, ens. instr. \$j Reinhard Goebel, vl, dir.

000 #####c0#d922#####45g#

001 frBNFXXXXXXXXXX002000X

048 0# \$a ob##

100 ## \$3 XXXXXXXXX \$w #0##b##### \$a Biber \$m Heinrich Ignaz Franz von \$d
1644-1704 \$4 0220

144 ## \$3 XXXXXXXXX \$w #####b##### \$a Sonates \$b Violons (3), altos (2), basse
continue \$t Si bémol majeur

245 1# \$a Sonata a 6 "Die Pauern-Kirchfahrt genannt" B-dur \$t 8 min 05 s \$f
Heinrich Ignaz Franz Biber, comp. \$j Musica antiqua Köln, ens. instr. \$j Reinhard
Goebel, vl, dir.

[...]

000 #####c0#d922#####45g#

001 frBNFXXXXXXXXXX004000X

048 0# \$a ob##

100 ## \$3 XXXXXXXXX \$w #0##b##### \$a Rittler \$m Philipp Jacob \$d 1637-1690
\$4 0221

144 ## \$3 XXXXXXXXX \$w #####b##### \$a Sonata campanarum

245 1# \$a Sonata a 6 "Campanarum, vulgo Glockeriana" \$t 3 min 41 s \$f attrib.
Heinrich Ignaz Franz Biber, comp. \$j Musica antiqua Köln, ens. instr. \$j Reinhard
Goebel, vl, dir.

350 ## \$a Également attribuée à Philipp Jakob Rittler

700 ## \$3 XXXXXXXXX \$w #0##b##### \$a Biber \$m Heinrich Ignaz Franz von \$d
1644-1704 \$4 0221

[...]

000 #####c0#d922#####45g#

001 frBNFXXXXXXXXXX006000X

048 0# \$a ob## \$b vf01

100 ## \$3 XXXXXXXXX \$w #0##b##### \$a Biber \$m Heinrich Ignaz Franz von \$d
1644-1704 \$4 0220

144 ## \$3 XXXXXXXXX \$w #####b##### \$a Sérénades \$b Basse, cordes, basse
continue \$t Do majeur

245 1# \$a Serenada a 5 "Der Nachtwächter" C-dur \$t 9 min 13 s \$f Heinrich Ignaz

Franz Biber, comp. \$j Hans-Georg Wimmer, B \$j Musica antiqua Köln, ens. instr. \$j Reinhard Goebel, vl, dir.

701 ## \$3 XXXXXXXX \$w #0##b##### \$a Wimmer \$m Hans-Georg \$4 1180

[...]

On voit, à partir du trait horizontal (p. 17), des notices analytiques, qui décrivent chaque œuvre contenue dans le disque : il s'agit de véritables notices en miniature, puisqu'elles donnent l'auteur et les interprètes correspondant spécifiquement au morceau décrit. Les notices comportant des notices analytiques prennent souvent des proportions impressionnantes, surtout si on les compare aux notices de documents imprimés : ici on n'en voit qu'un extrait, mais il faut imaginer qu'un disque de ce genre compte en moyenne quinze à vingt œuvres.

Exemple de notice réalisée selon la norme minimale :

245 1# \$a Teldec classics \$d Enregistrement sonore \$e fall '97 \$e [disque catalogue] \$f Ludwig van Beethoven, Robert Schumann, Franz Schubert... [et al.], comp. \$j Bernard Haitink, Nikolaus Harnoncourt, Mstislav Rostropovich... [et al.], dir.

700 ## \$3 XXXXXXXX \$w #0##b##### \$a Beethoven \$m Ludwig van \$d 1770-1827 \$4 0220

700 ## \$3 XXXXXXXX \$w #0##b##### \$a Schumann \$m Robert \$d 1810-1856 \$4 0220

700 ## \$3 XXXXXXXX \$w #0##b##### \$a Schubert \$m Franz \$d 1797-1828 \$4 0220

701 ## \$3 XXXXXXXX \$w #0##b##### \$a Haitink \$m Bernard \$d 1929-.... \$4 1040

701 ## \$3 XXXXXXXX \$w #0##b##### \$a Harnoncourt \$m Nikolaus \$d 1929-.... \$4 1040

701 ## \$3 XXXXXXXX \$w #0##b##### \$a Rostropovitch \$m Mstislav \$d 1927-.... \$4 1040

L'appauvrissement du contenu est ici patent : on ne sait pas ce que contient le disque, il ne s'agit que d'une signalisation du document. Les effets néfastes du catalogage selon la norme minimale sont manifestes, puisque les œuvres contenues sur ce disque ne sont plus

accessibles en tant que telles. Les documents sonores ne sont pas au demeurant les seuls à en pâtir. De son côté, le Service des Images animées a pris des mesures d'allègement du catalogage, depuis 2000, pour maintenir les délais de traitement alors que le nombre de documents s'est fortement accru : les fictions et les vidéos musicales sont désormais cataloguées d'après la jaquette, sans visionnage du générique, ce qui est précisé dans la notice. Lorsque des documents de fiction ou de musique contiennent plusieurs œuvres, le détail n'en est pas donné.

Pour atténuer les effets du catalogage minimal, les catalogueurs disposent certes d'expédients : ils peuvent utiliser les zones 430 et 432 pour renvoyer à une autre édition du document, qui dispose d'une notice plus ancienne et plus complète.

L'abandon du catalogage selon la norme complète a considérablement appauvri le contenu des notices des documents audiovisuels. Bien que les notices soient toujours en conformité avec les normes internationales, elles ne renseignent que très imparfaitement sur le contenu des documents.

Cet appauvrissement a de nombreuses conséquences pour les utilisateurs du catalogue BN-Opale Plus, qu'ils soient chercheurs ou professionnels. C'est d'autant plus dommage que l'un des objectifs du Département de l'Audiovisuel est d'encourager les chercheurs à utiliser les sources audiovisuelles au même titre que les sources imprimées. Au cours du stage, j'en ai fait directement l'expérience lors d'une séance de service public : une lectrice m'a demandé pourquoi elle ne voyait pas apparaître, dans la notice d'un disque, les titres des chansons. Je n'ai pu que lui expliquer la situation, et lui conseiller de demander à voir la pochette du document, qu'il a fallu aller chercher en magasin. On ne pouvait donner meilleure démonstration de l'enjeu que représente le niveau plus ou moins complet du catalogage des documents audiovisuels.

Au demeurant les utilisateurs des notices ne se limitent pas aux chercheurs du site François-Mitterrand : il faut compter aussi les usagers, toujours plus nombreux, qui consultent à distance le catalogue ou la Bibliographie nationale française. Or, il est manifeste qu'un internaute choisira de consulter un site de vente en ligne plutôt qu'un catalogue de bibliothèque, si, non content d'être plus attractif en offrant des images et des extraits sonores, le site de vente en ligne est aussi plus complet.

Enfin, les professionnels du réseau des bibliothèques sont nombreux à récupérer les notices du catalogue BN-Opale Plus, afin de les proposer à leur propre public. Les

rencontres avec les utilisateurs des produits bibliographiques montrent qu'une forte majorité d'entre eux souhaite un retour au catalogage complet des documents sonores. L'enquête menée l'an dernier par des étudiants de l'Enssib a confirmé cette tendance¹.

1.2. Pourquoi une étude de faisabilité ?

1.2.1. Une situation favorable

On a vu les conséquences fâcheuses de l'adoption de la norme minimale. Or, depuis quelques mois, le contexte du catalogage évolue au Département de l'Audiovisuel. Il devient à nouveau possible d'envisager un retour vers un catalogage plus complet, et c'est pour cette raison que l'étude de faisabilité a été demandée. De fait, depuis deux ans, on constate une baisse notable du nombre de documents sonores déposés. Les dépôts sont passés de 17 491 documents en 2003 à 13 398 en 2004 : on peut sans doute y voir une conséquence de la récession qui frappe l'industrie du disque. Les vidéogrammes sont au contraire en augmentation de 26 %, atteignant, en 2004, 8 127 documents déposés. Pour les documents multimédias, même si certains secteurs passent massivement à l'offre en ligne, les chiffres restent stables, avec 7 916 documents reçus (4 436 documents multisupports, 3 480 documents électroniques). Ces chiffres donnent par ailleurs une idée du nombre de documents concernés par le problème du catalogage minimal : si l'on compte environ 13 000 dépôts de documents sonores par an depuis 1999, on approche des 80 000 documents catalogués selon la norme minimale. Lorsqu'on aura atteint 100 000 documents, ils représenteront un dixième des collections du département. Sans être urgente, la recherche d'une solution à ce problème est donc nécessaire.

Parallèlement, les postes vacants dans l'équipe de catalogueurs ont été enfin pourvus. En conséquence, le catalogage courant est stabilisé, alors même qu'un quart de l'équipe s'est attelé à résorber la poche de retard qui s'était constituée.

¹ DERREZ, Annie, GAILLARD, Romain, KONGOUM, Marie, MABILLE, Olivier, OURY, Clément, RENAUDIN, Sophie. *Enquête sur les utilisateurs des produits bibliographiques de la Bibliothèque nationale de France*. sous la direction de Marie-France Peyrelong. 2005. Mémoire de conduite de projet pour le diplôme de conservateur de bibliothèque. Cette étude est disponible sur le site de l'Enssib (www.enssib.fr).

1.2.2. Objectifs de l'étude

On a vu que l'enrichissement des notices de documents audiovisuels était souhaitable en soi. Dans le contexte du Département de l'Audiovisuel, cette fin se combine avec la nécessité de compléter autant qu'il est possible le catalogue actuel.

Les objectifs du travail demandé par le Département de l'Audiovisuel sont donc :

- En général, trouver le moyen d'enrichir les notices du catalogue BN-Opale Plus et de la Bibliographie nationale française sans alourdir le travail de catalogage. Les enrichissements peuvent consister en un dépouillement du contenu (éventuellement sous la forme d'un résumé pour les vidéogrammes) ou en des objets sonores et visuels.
- éventuellement raccourcir les délais de catalogage grâce à la récupération de données courantes, qui évite le fastidieux travail de saisie et son cortège d'erreurs.
- éventuellement améliorer la couverture du dépôt légal en récupérant des données auprès des professionnels
- fournir au moins le dépouillement du contenu, information essentielle pour les utilisateurs de tout type

En atteignant un ou plusieurs de ces objectifs, le Département de l'Audiovisuel contribuerait à :

- produire un catalogage de référence se rapprochant de la norme complète
- mieux assurer le signalement du dépôt légal
- satisfaire les utilisateurs des notices, notamment les clients des produits bibliographiques
- préparer le passage à l'interrogation en texte intégral du catalogue, prévu pour 2006, en enrichissant les notices.

1.2.3. Enjeux de l'étude

L'étude de faisabilité demandée par le Département de l'Audiovisuel recouvre des enjeux qui intéressent l'ensemble de la profession :

- il pose la question du bien-fondé du catalogage tel qu'il est pratiqué dans la plupart des bibliothèques. À l'heure de la multiplication des ressources en ligne, ne faut-il pas songer à réduire les activités de saisie, au profit de la récupération et de la mise en commun des données ?
- il pose la question du rôle et de la valeur de la description bibliographique d'un document parmi les autres sources d'information accessibles.
- il pose la question du catalogage du dépôt légal : à la Bibliothèque nationale de France, un même traitement bibliographique est réservé à tous les documents, quelle que soit leur « valeur intellectuelle ». Est-ce justifié, au regard de l'impossibilité de tout cataloguer selon la norme complète ?
- il pose la question des relations des bibliothèques avec les autres producteurs d'information : dans le cas du dépôt légal, ne peut-on envisager une collaboration et un échange de données avec les éditeurs, producteurs et distributeurs de ces documents ?

1.3. Évaluation des contraintes et des obstacles

1.3.1. Des contraintes normatives

Le Département de l'Audiovisuel a posé des conditions que l'étude de faisabilité devra obligatoirement prendre en compte :

- il ne s'agit pas d'abandonner le « catalogage original », c'est-à-dire document en main, puisque c'est la mission du Département de l'Audiovisuel. La récupération de données doit aboutir, après relecture et correction document en main, à une qualité équivalente au catalogage original.
- tout enrichissement du catalogage doit respecter les normes internationales : l'abandon des normes empêcherait l'échange des données et dévaloriserait le catalogue face aux autres sources d'information disponibles en ligne.
- on doit chercher des données pouvant être récupérées pour le catalogage du dépôt légal courant, et non pour les acquisitions ou les dons. Or, étant donné que le Département de l'Audiovisuel est seul à recevoir le dépôt légal audiovisuel, il sera

sans doute difficile de trouver une ressource équivalente, tant au niveau national qu'international

- le processus de récupération doit être simple. Il doit pouvoir être mis en place rapidement, tout en étant suffisamment stable pour durer. Il doit permettre de respecter les délais actuels de parution de la Bibliographie nationale française (tous les deux mois). D'une manière générale, il faut tâcher de bouleverser le moins possible le circuit de production du catalogue et de la Bibliographie nationale française.
- les notices enrichies doivent demeurer lisibles et de taille raisonnable. Le problème se pose surtout pour la Bibliographie nationale française, qui ne saurait présenter des notices excessivement longues ou par trop inégales. Toutefois, pour les vidéogrammes, il existe d'ores et déjà des notices assez développées. En tous cas, il ne paraît pas possible de mettre en place, comme dans certains OPAC, une version courte et une version détaillée des notices.

1.3.2. Des obstacles techniques

- Le format INTERMARC est fort riche, mais très contraignant : la rigidité de sa structure oblige à récupérer des fragments et à les retravailler pour les faire entrer dans le carcan des zones et des sous-zones.
- Récupérer des noms de personnes oblige à créer les notices d'autorités correspondantes, ou bien à les lier à une notice, si elle existe déjà dans le catalogue : une gestion des autorités est indispensable dans un catalogue de la taille de BN-Opale Plus, mais, comme il s'agit d'un catalogue de référence, on ne peut se contenter de notices d'autorité minimales. Les renseigner demande donc beaucoup de temps et de recherches.
- Si la source utilisée est étrangère, il faut traduire une partie des informations récupérées.

Enfin, en accord avec la responsable de stage, il a été décidé que l'étude de faisabilité se limiterait à mesurer l'intérêt des sources et à évaluer les problèmes techniques généraux. Les aspects juridiques de la récupération de données ne sont donc pas

inclus dans l'étude de faisabilité : ils restent du ressort du Département de l'Audiovisuel, voire du service juridique de la Bibliothèque nationale de France. Les questions juridiques n'interviennent qu'une fois que l'une des solutions de récupération est choisie et que sa mise en œuvre est envisagée : de fait elles dépendent essentiellement du type de source et du mode de récupération choisis. Quoi qu'il en soit, toute récupération de données sera précédée d'une prise de contact avec le producteur de ces données.

Une fois le cadre de l'étude de faisabilité posé, une fois définis le besoin et le type de solution attendu, il n'est pas inutile de passer en revue les différents moyens d'enrichir un catalogue.

Partie 2 : des différents moyens d'enrichir le catalogage.

Une étude de faisabilité impose d'envisager toutes les solutions possibles. Or, quand il s'agit d'enrichir le catalogage, on se trouve face à un large éventail de possibilités plus ou moins complexes du point de vue technique. On partira ici des solutions les plus simples techniquement, ce qui ne veut pas dire qu'elles soient les plus faciles à appliquer. Après avoir présenté chaque possibilité, on analysera dans quelle mesure elle peut être envisagée dans le contexte particulier du Département de l'Audiovisuel.

1.1. Revenir au catalogage complet

La solution la plus évidente serait de revenir sur les allègements qui ont été décidés en 1999 et en 2000. Le problème d'enrichir le catalogage ne se poserait pour ainsi dire plus, puisque les notices seraient à la fois complètes et normalisées. Comme on l'a vu, au Département de l'Audiovisuel, le contexte semble aujourd'hui plus favorable qu'il y a quelques années au travail de catalogage complet. Toutefois la situation ne paraît pas s'être améliorée au point de pouvoir sans risque réintroduire la norme complète. Une telle décision pourrait même s'avérer très dangereuse, étant donné que la majorité des catalogueurs sont arrivés au département après la réforme du catalogage et n'ont donc guère d'expérience de la norme complète. Une formation longue et complexe serait inévitable, sans parler de la période de rodage.

1.2. Instaurer des niveaux de catalogage

Il s'agit d'une application ciblée de la solution précédente. Les niveaux de catalogage s'appuient sur une hiérarchie entre les documents. Est remis en cause le principe qui veut que l'on catalogue tous les documents reçus selon une seule et même norme. De fait, le dépôt légal charrie des masses souvent considérables de produits commerciaux répétitifs et sans valeur artistique. Il est tentant d'instaurer des niveaux de catalogage

différents selon « l'intérêt du document », sur l'exemple de Bibliothèque et Archives Canada. Cet établissement applique des niveaux de catalogage depuis 1998.

Cette décision a été motivée par une diminution des moyens attribués au catalogage, qui menaçait de grever le traitement des documents du dépôt légal et leur présentation dans la Bibliographie nationale. Trois niveaux de catalogage ont été définis : le niveau complet, le niveau minimal (qui est en fait le niveau intermédiaire et ne comporte pas de vedettes-matières) et le niveau abrégé (on ne crée aucun accès pour des documents considérés comme « secondaires »). Ces niveaux répondaient à la volonté de donner « l'information opportune »¹. En outre, les documents sont traités selon un ordre de priorité.

Cette politique a apparemment porté ses fruits. Pourtant, on ne saurait y voir une solution appropriée au besoin du Département de l'Audiovisuel. La première raison en est que le catalogage à niveaux contredit la politique de la Bibliothèque nationale de France en matière de traitement du dépôt légal. Pour tout document entré par dépôt légal, on doit créer une notice complète, ainsi que des points d'accès : « chaque notice bibliographique donne lieu à la création, à la mise à jour, ou à la réutilisation de notices d'autorité complètes pour les documents entrés par dépôt légal, afin d'alimenter les fichiers d'autorité : personnes physiques, collectivités, marques commerciales audiovisuelles, œuvres anonymes ou non². » La seule exception à ce principe concerne les films pornographiques, fort nombreux, qui font l'objet d'un simple signalement.

Qui plus est, l'instauration de niveaux va à l'encontre de la conception française du dépôt légal : par définition, le dépôt légal se veut exhaustif parce qu'il doit témoigner de tout ce qui a été produit et proposé au public en France. Il sert à constituer les collections patrimoniales, matière inestimable pour les chercheurs futurs. Ce qui en fait l'intérêt, c'est moins la valeur de tel document que la somme que tous constituent. Or, dans une collection de la taille de celle de la Bibliothèque nationale de France, un document qui n'est que signalé et n'est relié à aucune autorité devient quasiment introuvable. C'est pourquoi il est très délicat de décider de ce qui aura de la valeur pour les générations futures.

¹ cf. **MAC KEEN, Liz**. Les niveaux de catalogage pour *Canadiana*. *Nouvelles de la Bibliothèque nationale* [en ligne]. janvier 1998, t. 30, n° 1. [réf. du 19 décembre 2005]. Disponible sur : <http://www.collectionscanada.ca/bulletin/015017-9801-06-f.html>

² cf., sur le site de la Bibliothèque nationale de France, les "principes des choix de catalogage : entrées par dépôt légal" : <http://www.bnf.fr/pages/zNavigat/frame/recherche.htm>

La solution du catalogage à niveaux peut donc être écartée par avance de l'étude de faisabilité. Signe supplémentaire, peut-être, que le catalogage modulé selon des niveaux ne saurait être qu'un pis-aller pour un établissement attributaire du dépôt légal, Bibliothèques et Archives Canada n'applique pas les niveaux lorsque des notices complètes peuvent être récupérées.

1.3. Pratiquer le catalogage dérivé

Le catalogage dérivé ne constitue pas à proprement parler un enrichissement, mais il peut y contribuer. Il s'agit de récupérer tout ou partie d'une notice produite par un autre établissement. Ce système a l'avantage de fournir des données qui ont déjà la forme d'une notice normalisée. Toutefois des opérations de relecture et de correction semblent inévitables et il est nécessaire d'évaluer le temps qu'elles réclament.

À la Bibliothèque nationale de France, les notices des documents du dépôt légal sont créées "document en main". Néanmoins, cette règle n'est pas incompatible avec la dérivation d'une notice, du moment que le document est consulté pour la correction et la vérification. C'est ainsi que les départements des documents imprimés importent des notices du réservoir américain OCLC dans le catalogue BN-Opale Plus. Elles sont converties automatiquement de MARC 21 en INTERMARC et retravaillées.

Le catalogage dérivé pose néanmoins deux problèmes. D'abord, il faut s'assurer de la qualité de la source, et, principalement dans le cas des catalogues collectifs, de son homogénéité. Ensuite, le catalogage dérivé est pratiqué à la Bibliothèque nationale de France pour traiter les acquisitions étrangères. En revanche, pour le dépôt légal, il y a peu de chances de trouver dans d'autres catalogues les documents que la Bibliothèque nationale de France est quasiment seule à posséder. Malgré ces réserves, la piste du catalogage dérivé mérite d'être suivie.

1.4. Intégrer un lien dans la notice

Il s'agit d'intégrer dans une zone de la notice un lien vers une ressource extérieure plus complète. Le lien est enregistré sous la forme d'une adresse URL, qui apparaît sur l'interface de consultation comme un lien actif vers une page Web. C'est par exemple le cas dans la zone 856 des formats UNIMARC et MARC 21. Cette zone a

été créée pour les périodiques, qui, de plus en plus souvent, passent totalement ou partiellement en ligne¹.

La notice n'est pas véritablement enrichie, mais elle est mise en relation avec des ressources extérieures, qui peuvent se trouver sur Internet ou bien dans le système d'information local : l'économie de saisie est donc réelle. Les inconvénients de cette solution sont moins d'ordre technique que d'ordre qualitatif : il faut trouver des données pertinentes à chaque document, il faut en vérifier la qualité et enfin, périodiquement, il faut s'assurer de la validité du lien. Ce contrôle peut être effectué de manière automatique, mais c'est une solution coûteuse et inutile en cas de disparition totale de la ressource liée. Or on sait que la durée de vie moyenne d'un site Internet n'excède pas trois mois.

L'intégration d'un lien dans la notice pose aussi un problème particulier à la Bibliothèque nationale de France : c'est que cette possibilité n'existe pas pour le moment dans le format INTERMARC. Son développement n'est prévu qu'à long terme. Cette solution ne peut donc faire l'objet de l'étude de faisabilité.

1.5. Récupérer des données à partir de sites Internet

Il s'agit de récupérer des données pour les réintégrer dans une notice. Le principal critère pour juger cette méthode est le temps. Si la récupération est manuelle et s'apparente à une simple opération de copier-coller, elle doit prendre moins de temps que la saisie des mêmes informations à partir du document. On doit prendre en compte, outre les corrections, la mise en forme nécessaire pour adapter des données provenant d'une page HTML aux zones et aux sous-zones du format MARC. Enfin, la mise en forme ne dispense pas d'un contrôle des informations, quand bien même elles proviendraient de sources de bonne qualité.

Une automatisation de la récupération peut faire gagner du temps de manière plus évidente : encore faut-il pouvoir écrire un programme d'importation (qu'on appelle une « moulinette ») adéquat. Malgré tout, cette possibilité mérite que l'on s'y arrête.

¹ Par ailleurs, on rencontre de plus en plus fréquemment des documents audiovisuels qui proposent un lien vers un site Web. L'utilisation de la zone 856 dans les formats MARC trouve alors tout son sens.

1.6. Pratiquer le catalogage enrichi

L'expression « catalogage enrichi » peut être comprise dans une acception plus précise que ce que l'on a fait jusqu'ici : il s'agit d'un catalogage enrichi par des « objets », c'est-à-dire des éléments d'une autre nature que des données bibliographiques, en particulier des images ou des fichiers sonores. Avec le catalogage enrichi, on envisage une solution d'un autre niveau que celles exposées précédemment : on passe d'un catalogue traditionnel à un catalogue véritablement audiovisuel.

Le projet « Catalog enrichment initiative », piloté depuis 2004 par la Bibliothèque du Congrès, est un bon exemple des projets qui visent à enrichir les catalogues traditionnels¹. Les auteurs du projet avouent d'ailleurs s'être inspirés des sites de vente en ligne pour étudier les possibilités d'enrichir l'information donnée au lecteur.

Le concept de catalogage enrichi est lié au développement du langage XML et aux perspectives qu'il ouvre en matière de gestion électronique des objets numériques à partir d'un catalogue. Le projet « Catalog enrichment initiative » évoque même plusieurs solutions techniques, comme METS, OAI ou ONIX. Est-ce à dire que le catalogage enrichi est incompatible avec les formats bibliographiques de type MARC ? Les essais d'intégration d'une table des matières en MARC21 prouvent le contraire. Depuis février 2005, les notices de la Bibliothèque du Congrès sont enrichies d'une image scannée de la table des matières du document. Cet objet, contenu dans la zone de note 505, remplace avantageusement l'adresse URL qui figurait jusqu'ici dans la zone 856. Pourtant, il demeure difficile à normaliser et à indexer.

Intégrer dans les notices des documents audiovisuels les images des pochettes contribuerait non seulement à enrichir la description, mais aussi à résoudre le problème du catalogage selon la norme minimale. En effet, une image scannée du verso des disques ou bien une copie d'écran des documents multimédias pourrait faire office de note de contenu. Toutefois, il faudrait une image de qualité suffisante pour être lisible, et le contenu de cette image ne serait pas normalisé, donc pas interrogeable.

L'enrichissement des notices de documents audiovisuels peut aussi prendre la forme d'extraits sonores. Pour cela, le format de métadonnées METS (Metadata Encoding

¹ cf. **THE LIBRARY OF CONGRESS**. *The Library of congress*. Washington. 19 mai 2004. [réf. du 19 décembre 2005]. Standards : Catalog Enrichment Initiative. Disponible sur Internet : <http://www.loc.gov/standards/catenrich/>. Le site propose une liste de données susceptibles d'enrichir les notices des documents imprimés.

and Transmission Standard) est très prometteur, puisqu'il permet non seulement d'encoder en XML la description d'un document, mais aussi de la lier au document numérisé.

Toutefois le catalogage enrichi n'est pour le moment pas envisagé à la Bibliothèque nationale de France, parce qu'il nécessiterait une révolution dans la structure du catalogue BN-Opale Plus. Il n'est pas prévu, à l'heure actuelle, de développer, pour le format INTERMARC, l'équivalent de la DTD BiblioML, c'est-à-dire une traduction en langage XML du format INTERMARC.

Tout changement de la structure du catalogue est rendu extrêmement difficile par sa taille (plus de 9 millions de notices bibliographiques). D'autres raisons peuvent être avancées pour expliquer cette situation : avant tout, BN-Opale Plus se veut un catalogue multimédia, c'est-à-dire qu'il regroupe tous les supports. Dès lors, il semble délicat d'introduire des dispositions techniques aussi complexes pour les seuls documents audiovisuels. Certes, les notices des images fixes sont accompagnées d'une image numérisée du document, mais c'est uniquement l'interface du catalogue qui est enrichie. Il ne s'agit pas à proprement parler de catalogage enrichi, puisque l'image ne figure pas dans la notice, mais est liée aux données de l'exemplaire.

D'une façon générale, les documents numérisés à la Bibliothèque nationale de France le sont dans un cadre parallèle au catalogue BN-Opale Plus : ils constituent des banques de documents, comme la bibliothèque numérique Gallica ou la banque d'images Mandragore. En outre, l'enrichissement du catalogue poserait un problème pour l'exportation des notices, qui sont fournies aux utilisateurs sous la forme de données brutes, en format ISO 2709. Même si les objets associés aux notices étaient livrés comme des fichiers indépendants, il faudrait trouver un moyen de conserver les liens entre les notices et ces fichiers, si l'on importe plusieurs notices en même temps.

A ces raisons générales s'ajoutent des obstacles propres au Département de l'Audiovisuel : les documents audiovisuels numérisés dépendent d'un système informatique parallèle au système d'information commun à tout l'établissement. Les documents audiovisuels numérisés ne dépendent donc pas du même système informatique que les notices de ces documents. Bien plus, les documents numérisés ne sont pas stockés sur un serveur, mais sur des bandes LTO, ce qui complique leur communication à distance.

1.7. Recevoir les données des professionnels

Avec cette solution, qui prend la forme d'un partage de données, on franchit encore un degré supplémentaire. L'enrichissement du catalogue viendrait d'une collaboration avec les professionnels qui traitent des documents relevant du dépôt légal : ce sont les éditeurs, les producteurs, les distributeurs, les gestionnaires des droits. Les trois premières catégories correspondent à la majorité des déposants, ce qui faciliterait la collaboration : les données pourraient être déposées en même temps que le disque. C'est le principe du « catalogue à la source », avec cette réserve que les professionnels ne réalisent pas en général des notices bibliographiques, mais des fiches contenant les données essentielles pour la gestion commerciale et juridique.

La collaboration entre bibliothèques et professionnels peut prendre plusieurs formes : la plus poussée et la plus moderne est le dépôt légal numérique. Les œuvres sont déposées sous forme de fichiers. Elles peuvent donc être accompagnés de métadonnées, c'est-à-dire de données sur les données, qui permettent la gestion et le catalogage des fichiers, car elles décrivent à la fois le fichier et le document dont il provient. Les métadonnées de contenu, d'ordre bibliographique, constituent une ébauche de notice, tandis que les métadonnées de gestion renseignent sur les caractères techniques et juridiques des œuvres.

Le dépôt légal sous forme de fichiers offre aussi la possibilité de proposer du contenu en ligne, notamment par l'intermédiaire d'un catalogue enrichi. La Bibliothèque royale du Danemark¹ a mis en place le dépôt légal numérique, bientôt adopté aussi par la Norvège. Grâce à une convention nationale signée par tous les ayants droits, les fichiers déposés par les éditeurs et producteurs phonographiques sont proposés en ligne. On peut les consulter gratuitement dans les bibliothèques ou bien en acheter des copies à durée limitée. Il est prévu de mettre en place le même dispositif pour les documents vidéo. La production de la Bibliographie nationale est sous-traitée auprès d'une société semi-privée, le Dansk Biblioteks Center, qui utilise aussi des données fournies par les éditeurs.

¹ cf. le site de cet établissement : <http://www.kb.dk/kb/dept/nbo/da/pligtafl/index-en.htm>. Signalons tout de même que les collections audiovisuelles danoises sont sans commune mesure avec celles de la Bibliothèque nationale de France (5 000 documents reçus au dépôt légal chaque année).

En matière de collaboration avec les professionnels, la principale difficulté pour les bibliothèques est de trouver des partenaires, voire des interlocuteurs. Après avoir levé l'indifférence ou la méfiance qu'éprouvent la plupart des professionnels envers les bibliothèques, il faut encore trouver les termes d'un accord qui ne soit pas trop défavorable.

On peut certes envisager d'acheter aux professionnels leurs données, mais une telle solution ne serait avantageuse qu'à la condition de faire économiser plus de temps qu'elle ne coûte d'argent. Il faudrait acquérir des données qui soient facilement intégrables au catalogue et ne demandent que peu de relecture. Comme toute récupération de données, cette solution ne dispense de toute façon pas de la vérification document en main. Qui plus est, il serait curieux de recevoir gratuitement les documents par dépôt légal et d'acheter des données sur ces documents.

Il semble donc préférable de négocier un échange de données avec les professionnels. Pour cela, il faut que le partenaire soit intéressé par un catalogage normalisé, complet et scientifique tel qu'il est produit par une bibliothèque attributaire du dépôt légal. Au demeurant, le Département de l'Audiovisuel disposera bientôt d'un argument de poids face aux bases de données d'origine française, puisqu'il pourra en réclamer le dépôt légal. Qui plus est, une grande bibliothèque peut aussi faire valoir son expertise pour le stockage et la gestion de fichiers informatiques appartenant à d'autres organismes. La Bibliothèque royale des Pays-Bas, par exemple, envisage de stocker les archives d'éditeurs et les données d'autres bibliothèques, à la faveur des moyens techniques développés pour le dépôt légal des documents électroniques¹.

À la Bibliothèque nationale de France, un accord d'échange de données a été passé entre le Service de Gestion du dépôt légal des livres et la société Dilicom. Cet exemple tendrait à prouver d'une part, que la Bibliothèque nationale de France est à la recherche de partenariats avec le monde professionnel et, d'autre part, que les notices de BN-Opale Plus constituent une plus-value pour des catalogues commerciaux. On reviendra donc en détail sur cet accord et sur le modèle qu'il peut fournir pour le Département de l'Audiovisuel (cf. p. 76-78).

Quant au dépôt légal numérique, il paraît d'autant moins envisageable en France qu'il n'est pas inclus dans la future loi sur le dépôt légal. Cela irait à l'encontre de

¹ cf. le site de cet établissement : <http://www.kb.nl/dnp/e-depot/e-depot-en.html>

l'enrichissement des collections patrimoniales, à moins que l'on n'oblige à déposer sous forme physique et sous forme numérique. Un système identique à celui qui a été mis en place au Danemark semble aujourd'hui improbable en France.

Enfin, la mise en ligne de contenus audiovisuels poserait de graves problèmes juridiques, parce que la loi sur le dépôt légal ne consent actuellement qu'à une seule exception sur le droit d'auteur : la consultation des documents protégés est possible uniquement dans le cadre du « Rez-de-jardin » de la Bibliothèque nationale de France. La future loi sur les droits d'auteur ne va apparemment pas dans le sens d'une libéralisation des pratiques. Elle risque d'entraver les possibilités de rendre le contenu d'un document audiovisuel consultable en même temps que la description bibliographique. Peut-être les abonnements à des sites d'écoute en ligne, comme la Naxos Music Library, proposés par certaines firmes aux bibliothèques, peuvent-ils apporter une solution à un prix raisonnable¹.

On a vu que certains modes d'enrichissement peuvent d'ores et déjà être écartés pour l'étude de faisabilité, tandis que d'autres ouvrent des pistes susceptibles d'aboutir à une solution réalisable au Département de l'Audiovisuel. Toutefois, il serait vain de réfléchir plus avant à des solutions d'enrichissement avant de connaître les sources où puiser les données.

¹ cf. le site : http://www.naxosmusiclibrary.com/default.asp?page_name>About

Partie 3 : Évaluation des sources d'enrichissement.

1.1. Méthode d'évaluation

L'objectif est d'évaluer la qualité et l'étendue des diverses sources qui pourraient servir à compléter et à enrichir le catalogue BN-Opale Plus. Pour cela on a dressé une liste de critères pour analyser chaque source.

1.1.1. Critères d'évaluation (classés dans l'ordre d'importance)

- 1) **la pertinence** : on recherche avant tout des réservoirs de notices (bibliographiques ou non, c'est d'abord le contenu qui importe) pour les documents audiovisuels du dépôt légal : les réservoirs doivent donc signaler des documents français (ou distribués en France) et courants ; ils doivent être alimentés fréquemment en fonction de la production phonographique.
- 2) **la qualité** : Il faut mesurer la fiabilité et l'exhaustivité de l'information fournie. La qualité d'une base se mesure aussi à l'efficacité des outils de recherche qu'elle propose. On prendra en compte la qualité technique : la rapidité de l'affichage et une présentation claire, qui permette de trouver aisément l'information, sont préférables, puisque les catalogueurs auront sans doute à interroger une source pour y puiser des données.
- 3) **la quantité (ou l'exhaustivité sur un domaine pointu)** : les bases généralistes doivent couvrir une bonne part des entrées du dépôt légal. L'éparpillement entre de trop nombreuses sources ne ferait pas gagner de temps. Les bases spécialisées

peuvent cependant fournir des données intéressantes, si l'on fixe avec précision les conditions de leur emploi.

- 4) **la fréquence de mise à jour** : l'importance de ce critère est difficile à déterminer puisque le dépôt d'un document n'est souvent pas concomitant de sa sortie sur le marché : apparemment les *majors companies* déposent au moment de la distribution. Au contraire, les moyens et petits déposants regroupent leurs envois. En fin de compte, c'est une contrainte incompressible. Il faut surtout éliminer les sources manifestement en retard, pour que l'on soit quasiment sûr de trouver une notice détaillée au moment où on catalogue le document.
- 5) **l'accessibilité** : la gratuité est souhaitable ; en cas d'abonnement à un réservoir, tous les catalogueurs doivent y avoir accès.
- 6) **la stabilité** : elle est difficile cependant à mesurer en 3 mois d'étude. On peut se fier aux sources institutionnelles ou éprouvées.
- 7) **la langue française** : il serait fastidieux de traduire les données récupérées. Le problème est à relativiser, étant donné que l'on a affaire à beaucoup de noms propres.

Ces critères permettront un tri progressif, une sorte de sélection concentrique vers les sources les plus intéressants.

1.1.2. Méthode de constitution de l'échantillon

Pour évaluer les sources, on a choisi de constituer un échantillon représentatif du dépôt légal¹. Il est composé de documents arrivés au dépôt légal pendant la durée du stage, soit entre le 1^{er} septembre et le 31 octobre : cette période est riche en parutions, grâce à la « rentrée » de septembre et aux opérations de Noël. On a tenté de présenter

¹ Je remercie spécialement Pascal Cordereix, chef du Service des Documents sonores, Bertrand Bonnieux et Pierre Pichon, chefs de section au Service des Documents sonores, Daniel Ellezam, chef de section au Service des Images animées, et Grégory Miura, chef de section au Service des Documents multimédias. Tous ont rendu possible la constitution de cet échantillon.

dans cet échantillon des documents courants et des documents rares, des produits d'envergure internationale et des productions locales, des documents hors commerce et des produits des *majors companies*. La balance a été établie par comparaison avec les chiffres du dépôt légal de l'année passée, ainsi qu'avec les listes de sorties hebdomadaires éditées par le journal Musique Info Hebdo, destiné aux professionnels du disque. L'échantillon comprend des supports qui peuvent sembler obsolètes, comme les cassettes audio et vidéo ou les disques microsillons : pourtant, le Département de l'Audiovisuel en reçoit encore en assez grand nombre, puisqu'une publication doit être déposée sous toutes ses formes.

L'échantillon définitif compte 200 documents sonores, 100 vidéogrammes et 50 documents multimédias¹. Ces chiffres peuvent sembler faibles en regard des masses reçues par le Département de l'Audiovisuel, mais l'étude était limitée à trois mois. L'échantillon a été jugé représentatif par les responsables des sections d'entrée des trois services du département.

1.2. Évaluation des sources

1.2.1. Typologie des sources étudiées

La première mission à réaliser au cours du stage consistait en un « repérage des réservoirs de notices ». Cette expression a été prise dans son sens le plus large, si bien que l'objet de la recherche était virtuellement étendu à toute base ou banque de données sur les documents audiovisuels. Le Service des Documents sonores avait déjà repéré certaines sources susceptibles d'être intéressantes². Un repérage systématique s'imposait donc, dans les limites imposées par la durée du stage.

Les recherches ont été effectuées avec les différents outils que propose Internet : moteurs et métamoteurs de recherche, répertoires de sites, portails et moteurs spécialisés dans le « Web invisible », (autrement dit des bases de données non indexées par les moteurs de recherche classiques). On a aussi utilisé avec profit les Signets de la Bibliothèque nationale de France et les liens proposés sur des sites d'associations comme l'Association internationale des bibliothèques, archives et

¹ L'échantillon est présenté en intégralité dans les annexes n° 1, 2 et 3.

² Je remercie à ce propos Blandine Herrmann et Olivier Tulasne, du Service des Documents sonores, qui m'ont indiqué les sources qu'ils connaissaient.

centres de documentation musicaux (AIBM) ou l'International association of sound and audiovisual archives (IASA)¹.

Les recherches ont été menées dans trois directions :

- les réservoirs bibliographiques (catalogues collectifs, catalogues des grandes bibliothèques françaises et étrangères)
- les réservoirs professionnels (bases des organismes gestionnaires de droits, des éditeurs, des centrales d'achat pour les bibliothèques)
- les réservoirs « privés », qu'ils soient commerciaux (bases de vente en ligne) ou non (sites d'information, de collectionneurs²).

1.2.2. Méthode utilisée pour tester les sources.

La méthode utilisée est simple : on a interrogé chaque source avec chaque titre de l'échantillon, afin de déterminer un taux de recoupement avec le dépôt légal. L'interrogation s'est toujours faite avec le titre, sauf lorsqu'il n'était pas significatif (comme « Solo » ou « Love »). Pour les films, on a interrogé avec le titre français tel qu'il était donné sur le document reçu au dépôt légal ; cela explique que de nombreuses bases ne donnent pas de réponse pour des films aussi courants que « Le jour d'après ». Quand cela était possible -et c'était rarement le cas- on a interrogé une base par numéro de code-barre ou de référence commerciale.

Une fois le document trouvé sur chaque base de données, on a examiné la quantité, l'exactitude et la précision des données fournies. Les données les plus attendues étaient déterminées selon les besoins précis du Département de l'Audiovisuel : c'étaient un dépouillement des titres pour les documents sonores et le détail du contenu pour les vidéogrammes (bonus et des options de langue). Pour les documents électroniques, on attendait aussi des détails techniques.

¹ cf. respectivement : <http://signets.bnf.fr/> ; http://www.aibm-france.org/guide_web_francophone/guide.htm et <http://www.iasa-web.org/iasa0019.htm>

² Avec cette réserve toutefois qu'il paraît impossible pour un collectionneur de couvrir ne serait-ce qu'un pan du dépôt légal. Aucun site de collectionneur ou de discographe visité n'a paru suffisamment précis et à jour pour être retenu comme une source possible d'enrichissement. On en trouvera cependant d'intéressants exemples sous le portail <http://www.ramd.com/disco/discographie.htm>

1.2.3. Inventaire des sources étudiées

Pour décrire les sources étudiées, on a choisi d'adopter la norme des Signets de la Bibliothèque nationale de France, qui a l'avantage d'être à la fois précise et plus ramassée que la norme Z 44-005. Certains champs propres à la Bibliothèque nationale de France n'ont pas été repris (indexation, département responsable).

Chaque source sera donc présentée et décrite : on évaluera ici la qualité des réservoirs. Les taux de recoupement seront donnés après la liste des sources. Toutes les sources ont été consultées pour la dernière fois en décembre 2005.

1. Réservoirs bibliographiques

Catalogues collectifs :

- Online Computer Library Center (OCLC)

<http://www.oclc.org/ca/fr/connexion/default.htm>

Pays : Etats-Unis. **Langue** : anglais. **Auteur** : Online Computer Library Center (OCLC)

Cette organisation ne regroupe pas moins de 50 000 bibliothèques dans le monde entier. Le catalogue en ligne Worldcat a récemment atteint un milliard de notices. Les notices sont proposées en format MARC 21. Certes, comme tout catalogue collectif, OCLC présente beaucoup de doublons et des notices inégalement détaillées. La récupération de notices à partir d'OCLC sera étudiée en détail plus loin.

- Réseau des bibliothèques de Suisse occidentale (RERO)

<http://opac.unine.ch/gateway>

Pays : Suisse. **Langues** : français, allemand, italien, anglais. **Auteur** : Réseau des bibliothèques de Suisse occidentale (RERO)

Ce catalogue collectif regroupe plus de 200 bibliothèques suisses et offre près de 3, 5 millions de références. Les notices sont en format MARC 21, comme dans OCLC. La recherche est très performante. Toutes les notices offrent le dépouillement des documents sonores dans une zone de note de contenu (505) : le titre est suivi de l'auteur (séparé par une barre oblique) et, parfois, de la durée. Les informations sont précises et justes. C'est une source d'excellente qualité.

- Un autre grand catalogue collectif n'a pas été sélectionné, parce qu'il ne propose pas de documents audiovisuels : Research Library Group (RLG).

Catalogues de grandes bibliothèques étrangères

- Library of Congress

<http://catalog.loc.gov/>

Pays : Etats-Unis. **Langue** : anglais. **Auteur** : Library of Congress

Il est admis que la Bibliothèque du Congrès produit un catalogage de référence : son catalogue général propose plus de 12 millions de notices, en format MARC 21. Elles présentent les mêmes caractéristiques que celles d'OCLC.

- New York Public Library

<http://catnyp.nypl.org/>

Pays : Etats-Unis. **Langue** : anglais. **Auteur** : New York Public Library

Le catalogue en ligne, CATNYP, propose des notices en format MARC 21, très complètes et de bonne qualité.

- Bibliothèque et Archives Canada

<http://amicus.collectionscanada.ca/>

Pays : Canada. **Langue** : français, anglais. **Auteur** : Bibliothèque et Archives Canada

Les notices sont en format MARC 21 et offrent, de façon irrégulière, un dépouillement des titres.

- Bibliothèque nationale du Québec

<http://www.bnquebec.ca/portal/dt/accueil.html>

Pays : Canada. **Langue** : français, anglais, espagnol. **Auteur** : Bibliothèque nationale du Québec

Les notices sont fournies en format MARC 21 et offrent, de façon irrégulière, un dépouillement. On a aussi consulté la Bibliographie nationale québécoise, de parution mensuelle, pour constater que le dépôt légal dans cette province est beaucoup moins important que celui reçu par le Département de l'Audiovisuel : 649 documents

sonores seulement ont été déposés en 2004¹. Tous ces disques, produits au Canada, ne sont guère déposés en France.

- British Library

<http://cadensa.bl.uk/>

Pays : Grande-Bretagne. **Langue** : anglais. **Auteur** : British Library

Le catalogue en ligne a l'avantage d'offrir la recherche par numéro de référence commerciale. Toutefois on n'obtient des résultats que si l'on supprime les préfixes alphabétiques de certains numéros. Cette recherche fonctionne aussi avec les codes-barres, bien qu'ils diffèrent souvent d'un côté à l'autre de la Manche. Les notices, pas toujours complètes, sont disponibles en UKMARC et en MARC 21.

- Médiathèque de la Communauté française de Belgique

<http://www.lamediatheque.be/med/index.php>

Pays : Belgique. **Langue** : français. **Auteur** : Médiathèque de la Communauté française de Belgique

Il s'agit d'un OPAC, très pratique à interroger, et qui concentre beaucoup d'informations dans un affichage ISBD.

- D'autres catalogues ont été écartés de l'étude après des sondages aux résultats médiocres, ou parce qu'ils ne proposaient pas de dépouillement : die Deutsche Bibliothek, la Bibliothèque nationale d'Espagne, la Phonothèque nationale suisse et la Bibliothèque nationale Italienne².

Catalogue de bibliothèques françaises

- Bibliothèques de la Ville de Paris

<http://dac-opac-pret.paris.fr/cyberpac/default.asp>

Pays : France. **Langue** : français. **Auteur** : Bibliothèques de la Ville de Paris

Les notices, affichées en ISBD, sont satisfaisantes pour les documents sonores et pour les images animées.

¹ cf. http://www.bnquebec.ca/portal/dt/ressources_en_ligne/bibliographie_quebec

² cf. respectivement : <http://pacifix.ddb.de:7000/> ; <http://www.bne.es/> ; <http://www.fonoteca.ch/fr/presentation/welcome.htm> ; <http://www.bncf.firenze.sbn.it/>

Institutions documentaires :

- Bibliothèque du Film (BIFI)

<http://www.bifi.fr/>

Pays : France. **Langue** : français. **Auteur** : BIFI

La BIFI propose, sur la base Ciné-sources, des fiches très complètes, avec des liens vers des sites extérieurs, une bibliographie, des informations techniques et une liste des documents liés au film (articles, photos, affiches). Ce catalogue se signale par une bonne gestion des titres étrangers et de leur équivalent français.

- Maison du documentaire de Lussas

<http://www.lussasdoc.com/maisonnudoc/1/recherche.shtml>

Pays : France. **Langue** : français. **Auteur** : Maison du documentaire de Lussas

Situé en Ardèche, ce centre de ressources sur le film documentaire offre environ 10 000 titres. Le catalogue se présente sous forme de fiches plutôt succinctes.

- D'autres institutions n'ont pas été retenues, car leurs collections et leurs bases de données sont trop restreintes : la Médiathèque de l'Institut de Recherche et Coordination Acoustique/Musique (IRCAM) et celle de la Cité de la musique¹.

2. Réservoirs professionnels

Organisations de producteurs et d'éditeurs

- Syndicat national de l'édition phonographique (SNEP)

Cette organisation regroupe un grand nombre d'éditeurs, notamment les *major companies* et d'importants producteurs indépendants, comme Wagram². Le SNEP utilise une base produite par la société Tite-Live, dont un responsable a été reçu à la Bibliothèque nationale de France. Les conclusions de cette réunion seront exposées dans la quatrième partie.

- Union des Producteurs Phonographiques Français Indépendants. (UPFI)

¹ cf. <http://mediatheque.ircam.fr/multimedia/> et <http://mediatheque.cite-musique.fr/masc/>

² on peut consulter le site de l'association à l'adresse : http://www.disqueenfrance.com/snep/action_snep.asp

L'UPFI est l'autre grand syndicat de l'édition phonographique. Il ne dispose pas de base de données en ligne, ni d'un site Internet. Des prises de contact ont été tentées, sans succès.

- Société civile des producteurs phonographiques (SCPP)

<http://www.scpp.fr/SCPP/SCPPWeb.nsf/>

Pays : France. **Langue** : français. **Auteur** : Société civile des producteurs phonographiques

Cette base apparaît difficilement utilisable en tant que telle, car elle se présente comme une liste de titres d'œuvres sans nom d'auteurs, ni référence à un document. Un entretien téléphonique avec le responsable de la base de données a permis d'expliquer cette configuration. La SCPP obéit en réalité à une logique de phonogramme et non de document. C'est la fixation d'un signal enregistré continu qui définit un phonogramme. Par conséquent, la base de la SCPP recense avant tout les différentes apparitions d'un phonogramme sur un support, et ne peut fournir d'informations précises sur un document.

- Société civile des producteurs de phonogrammes en France (SPPF)

<http://www.sppf.com/>

Pays : France. **Langue** : français. **Auteur** : Société civile des producteurs de phonogrammes en France

La SPPF assure la défense et la répartition des droits des producteurs indépendants. L'organisation de la base de données est identique à celle de la SCPP.

Organismes gestionnaires de droits

- Confédération internationale des sociétés d'auteurs et compositeurs (CISAC)¹

Un entretien a été réalisé avec René Lloret, responsable de la normalisation. Il a expliqué le fonctionnement et la structure de deux bases de données entretenues par la CISAC :

- la base ISAN (International Standard Audiovisual Number = Numéro international normalisé des œuvres audiovisuelles), qui a été reconnu comme norme ISO 15706.

Ce numéro identifie les œuvres audiovisuelles. La base est accessible en ligne à

¹ cf. le site <http://www.cisac.org/web/>

l'adresse <http://www.isan.org>. Renseignée par les ayants droits, elle fournit des données obligatoires : titre de l'œuvre, langue, autre titre, année de création, réalisateur(s), interprète(s) (3 au minimum), durée (approximative s'il y a plusieurs interprétations) et type d'œuvre.

- la base ISWC (International Standard [musical] Work Code = Code international normalisé des œuvres musicales), correspondant à la norme ISO 15707. Ce numéro identifie les œuvres musicales par les informations suivantes : informations sur le titre (variante du titre, incipit, titre uniforme, titre erroné, titre original, titre traduit, titre de partie...); informations sur les créateurs (adaptateur, arrangeur, auteur, compositeur, traducteur); informations sur la version des œuvres. La base de données est accessible à l'adresse <http://www.iswc.org>, mais on n'y retrouve pas toutes les informations annoncées.

Dans les deux cas, la base n'est pas constituée en fonction du document; elle est donc difficile à relier au dépôt légal audiovisuel. Il existe un autre numéro normalisé qui serait plus pertinent si son usage s'était généralisé : l'ISRC (International Standard Record Code = Code international normalisé des enregistrements = ISO 3901) Il permet d'identifier les fixations de musique enregistrée. Pour l'instant, il figure rarement sur les documents reçus et peut donc difficilement servir de clé de recherche pour une récupération des données de la CISAC.

Une autre solution a été évoquée au cours de l'entretien : utiliser la technique du « batch ». La Bibliothèque nationale de France pourrait fournir à la CISAC un fichier XML, selon une DTD définie en commun, contenant des titres. La CISAC le traiterait en une nuit en associant aux titres les numéros correspondants. Elle renverrait ensuite les données associées à ces numéros sous forme de fichier XML. Un titre qui ne serait pas trouvé dans la base pourrait se voir attribuer automatiquement un numéro, enrichissant ainsi la base interrogée.

- D'autres organismes n'ont pas pu être étudiés soit par manque de temps, soit faute de réponse aux demandes d'entretien : la Société civile pour l'administration des droits des artistes et des musiciens interprètes (ADAMI), la Société des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique (SACEM), la Société civile des auteurs multimédia (SCAM), la Société pour l'administration du droit de reproduction mécanique des auteurs, compositeurs et éditeurs

(SDRM), le Syndicat de l'édition vidéo (SEV). Les sociétés gestionnaires de droits possèdent des informations particulièrement détaillées sur les auteurs et les interprètes, mais ces données sont confidentielles, ce qui explique la difficulté à trouver un interlocuteur parmi ces organismes.

Catalogues d'éditeurs et de distributeurs en ligne

- Universal music

<http://www.universalmusic.fr>

Pays : France. **Langue** : français. **Auteur** : Universal music online

Le site propose des fiches très détaillées, comportant en particulier des données sur les auteurs et les arrangeurs.

Les autres sites d'éditeurs n'ont pas été retenus, soit parce qu'ils couvraient un champ trop limité, comme Abeille musique, Naïve, Harmonia Mundi ou Ricordu (label de musique corse), soit parce qu'ils se cantonnaient dans une présentation commerciale des documents, comme BMG, Discograph et Sony music.

Fournisseurs des bibliothèques publiques

- Ateliers de diffusion audiovisuelle (ADAV)

<http://www.adav-assoc.com/>

Pays : France. **Langue** : français. **Auteur** : ADAV

Un entretien a été réalisé avec Pascal Brunier, directeur de l'ADAV. Cette association fut créée en 1984, dans le but de mener pour les vidéothèques les négociations avec les ayants droits des œuvres audiovisuelles. Une fois les droits obtenus, l'ADAV fait office de centrale d'achat. Le catalogue est entièrement saisi par les documentalistes. Il atteint aujourd'hui 32 000 références. Les documentalistes font d'importantes recherches pour compléter la maigre documentation promotionnelle qui accompagne la plupart des films reçus. Le générique est souvent consulté pour fournir l'information la plus précise.

Les notices, gérées dans le système 4D, indiquent seulement trois à quatre interprètes, accompagnés de codes de fonction. Le pays de production, l'appartenance à une collection sont toujours précisés. La zone technique est assez développée, avec une liste des bonus et des langues. L'indexation est complétée par des informations thématiques, qui formeront bientôt une véritable « thémathèque », où l'on pourra

puiser des programmes d'animation tout prêts. Les notices sont envoyées en format UNIMARC avec les documents. L'ADAV ne possède pas de base d'autorités, même si elle gère les homonymes grâce au prénom et à la fonction.

- COLACO

<http://www.colaco.fr/index.php>

Pays : France. **Langue** : français. **Auteur** : COLACO

COLACO négocie les droits des documents qu'elle propose aux bibliothèques. Le catalogue, accessible uniquement aux abonnés, propose des fiches bien détaillées pour les vidéogrammes et les documents multimédias. Les notices sont disponibles au format UNIMARC.

- Groupement d'achat pour les médiathèques (GAM)

<http://www.gamannecy.com/default.asp>

Pays : France. **Langue** : français. **Auteur** : GAM

À l'examen, cette source se révèle décevante : la qualité des notices est vraiment inégale, beaucoup sont incomplètes ou minimales. La recherche est assez aisée, mais elle ne fonctionne pas toujours par numéro de référence, faute de normalisation.

- Images de la culture

http://www.cnc.fr/intranet_images/data/Cnc/

Pays : France. **Langue** : français. **Auteur** : CNC - Images de la culture

CNC - Images de la culture est un catalogue de films documentaires à destination des organismes culturels, sociaux ou éducatifs. La description est de qualité. Toutefois, il ne s'agit pas en général de documents commerciaux, mais de films sur support photochimique. Les informations techniques sont donc absentes.

- Un fournisseur a été écarté : CDMail (<http://www.cdmail.fr/>).

3. Réservoirs privés

Sites de vente en ligne

- Alapage

<http://www.alapage.com/>

Pays : France. **Langue** : français. **Auteur** : alapage.com

C'est l'un des plus importants sites de commerce culturel sur Internet. La recherche est très efficace, les données se limitent au dépouillement des documents, souvent liés aux fichiers numériques.

Amazon

<http://www.amazon.fr/>

Pays : France. **Langue** : français. **Auteur** : amazon.com

Amazon présente beaucoup de points communs avec Alapage. Les résultats semblent présentés dans un ordre plus aléatoire et les disques de musique classique sont souvent mal décrits. Dans sa version française, il s'agit cependant d'une base extrêmement riche pour les documents sonores, notamment pour les disques d'importation et pour les vinyles, mais aussi pour les vidéogrammes et les documents électroniques (dont la description est toutefois incomplète).

- Arkivmusic

<http://www.arkivmusic.com/classical/main.jsp>

Pays : Etats-Unis. **Langue** : anglais. **Auteur** : Arkivmusic

Cette base de données se limite à la musique classique (65 000 disques et DVD), mais fournit de véritables notices analytiques pour les disques, d'un niveau digne d'un catalogue de bibliothèque : chaque morceau est crédité de la distribution exacte et du lieu et de la date d'enregistrement. Toutefois, la recherche, sur un mode arborescent, est assez fastidieuse, d'autant que l'interrogation par numéro de référence ne fonctionne pas bien.

- Barnes and Noble

<http://music.barnesandnoble.com/>

Pays : Etats-Unis. **Langue** : anglais. **Auteur** : Barnes and Noble

Le site propose pour les documents sonores vidéo et électroniques des fiches bien détaillées.

- HMV

<http://www.hmv.co.uk/hmvweb/>

Pays : Grande-Bretagne. **Langue** : anglais. **Auteur** : HMV

Tous les types de documents audiovisuels sont recensés. Recherche et description sont de bonne qualité, surtout pour les images animées.

- Towerrecords

<http://www.towerrecords.com/>

Pays : Etats-Unis. **Langue** : anglais. **Auteur** : Towerrecords

Les notices, pour tout type de documents audiovisuels, sont d'excellente qualité, en particulier pour le répertoire classique.

- Virgin Mega

<http://www.virginmega.fr/>

Pays : France. **Langue** : français. **Auteur** : Virgin

La recherche est aisée, mais les données sont en général pauvres. Néanmoins, on trouve presque toujours le dépouillement des documents sonores.

- D'autres sites commerciaux n'ont pas été étudiés plus avant après sondage et évaluation de la qualité de l'information : Fnac, CD Jungle, CD Wow, DVD.co UK, JPC, Priceminister, Timelife.

Sites d'écoute en ligne

- Malgré leur qualité intrinsèque, aucun site visité n'a été retenu : Andante.com et Naxos music library ne couvrent que des labels marginaux pour le dépôt légal français. Quant à Classical Archives, il propose surtout des interprétations de second rang, de toute façon sans rapport avec les documents reçus au dépôt légal¹.

Sites d'information

- Allgame, Allmovie et Allmusic

¹ Cf. les sites www.andante.com ; www.naxosmusiclibrary.com ; www.classicalarchives.com.

<http://www.allgame.com/>, <http://www.allmovie.com/> et <http://www.allmusic.com/>

Pays : Etats-Unis. **Langue** : anglais. **Auteur** : All media guide

Ces trois sites coopératifs sont fort riches en informations biographiques et critiques sur les auteurs et les œuvres : pour les films, on retrouve parfois tous les noms du générique. Sur les documents eux-mêmes, l'information, en général fiable, n'est pas toujours assez détaillée. L'inscription, gratuite, n'apporte pas grand chose, si ce n'est le détail des plages pour les coffrets et une recherche guidée dans une arborescence.

- DVDRama

<http://www.dvdrama.com/>

Pays : France. **Langue** : français. **Auteur** : Dualnet communication

DVDRama n'est pas un site commercial à proprement parler, bien qu'il soit relié à des sites de ventes en ligne. Ce « quotidien du DVD » propose, pour les DVD récemment parus, des fiches très complètes, accompagnées par les copies des écrans d'accueil et des menus de chaque DVD.

- Internet Movie Database (Imdb)

<http://www.imdb.com/>

Pays : Etats-Unis. **Langue** : anglais. **Auteur** : Imdb

Ce site coopératif est bien connu des cinéphiles pour sa qualité et son extension remarquables.

- D'autres sites informatifs n'ont pas été retenus, malgré leurs qualités. Ils peuvent être utilisés comme source d'information ponctuelle : Allaboutjazz, Audioarchives (sur les documents parlés), Cinémasie, Digamusic (sur la musique corse), Discogs (sur la musique électronique), Dockrock, Jazzdisco, Marianne mélodie (sur la chanson française), Metalarchives (sur le hard rock), Ramdam (portail sur la chanson et la variété française, contenant des liens intéressants vers de sites de fans et de collectionneurs), Soundtrack (sur la musique de film), Traxzone (sur la musique de film).

Bases de données sur les documents sonores

- Zun@web (Deutsches Rundfunkarchiv)

<http://zun.fad.hr-online.de/zun/zun.htm>

Pays : Allemagne. **Langue** : allemand. **Auteur** : Deutsches Rundfunkarchiv

Ce service, proposé par les Archives de la radio allemande, fournit des données sur des documents précis. L'accès étant restreint, un échange de courrier avec le responsable de la banque de données n'a pas débouché sur l'envoi d'informations supplémentaires, mais sur une invitation à Wiesbaden ! Au demeurant, il est peu probable que le taux de recoupement entre cette base et le dépôt légal audiovisuel français soit satisfaisant.

- Gracernote

http://www.gracernote.com/music/index_old.html

Pays : Etats-Unis. **Langue** : anglais. **Auteur** : Gracernote

Gracernote est une compagnie de grande envergure, autrefois connue sous le nom de CDDDB, et qu'on peut définir comme « un fournisseur d'identification de disque compact » : lorsqu'on insère un disque dans le lecteur d'un ordinateur, un logiciel calcule un identifiant pour le disque et interroge la base Gracernote, qui renvoie des données. C'est Gracernote qui renseigne certains lecteurs MP3, certains lecteurs autoradio et même des téléphones portables.

Gracernote annonce posséder une base de données de près de 4 millions de disques. En fait de données, on trouve presque uniquement le titre, l'auteur ou l'artiste principal et le dépouillement.

- Freedb

<http://www.freedb.org/>

Pays : site international. **Langue** : anglais, allemand. **Auteur** : Freedb

Freedb, qui a pris son indépendance de l'ancienne base CDDDB, fonctionne sur le même principe. On en fera une étude approfondie dans la quatrième partie.

1.2.4. Résultats des tests de recoupement

L'évaluation de la qualité des sources possibles ne saurait être utile sans une estimation de leur correspondance avec le dépôt légal à cataloguer. On a donc calculé

pour chaque source le taux de recoupement, en veillant à différencier les descriptions complètes des données minimales. On a aussi comptabilisé les données « utiles », c'est-à-dire celles qui pourraient être récupérées, même si elles ne correspondent pas exactement au document recherché (dans le cas d'une réédition par exemple).

Résultats pour les documents sonores : le pourcentage fait référence à la totalité de l'échantillon (200 documents).

NOM	Documents trouvés	Description complète	Description minimale	Autres données utiles
Amazon	69%	49%	19%	1%
Alapage	68%	41%	26%	2%
GAM	57%	28%	25%	4%
Gracenote	43%	31%	4%	9%
Freedb	39%	26%	2%	11%
HMV	35%	26%	7%	3%
Towerrecords	32%	34%	5%	3%
Allmusic	31%	19%	9%	3%
Barnes	25%	20%	3%	3%
Ville de Paris	25%	15%	2%	8%
Virgin	19%	15%	3%	2%
Méd. Belgique	17%	13%	2%	3%
OCLC	10%	3%	7%	2%
Biblio. Congrès	10%	3%	5%	1%
BN du Québec	10%	0	7%	3%
British Library	6%	3%	3%	1%
BN Canada	5%	2%	1%	1%
RERO	4%	3%	0	2%

A cela il faut ajouter les chiffres pour Arkivmusic, spécialisé dans la musique classique : on a calculé le taux de recoupement par rapport aux seuls disques classiques.

NOM	Documents trouvés	Description complète	Description minimale	Autres données utiles
Arkivmusic	27%	18%	9%	0

La première constatation à la lecture des résultats est qu'aucune source ne couvre plus des deux tiers du dépôt légal des documents sonores. Seuls deux importants sites de

vente en ligne, Amazon et Alapage, tous deux dans leur version française, s'en approchent. Les sites de vente anglo-saxons fournissent des données pour un tiers des documents reçus au Département de l'Audiovisuel. Quant aux bibliothèques, elles n'en recensent pas plus d'un quart : ce sont donc les sources considérées comme les plus fiables et les plus détaillées qui concernent le moins de documents. Le cas est particulièrement flagrant pour le réseau RERO, dont on a dit la qualité.

Ces chiffres doivent en outre être revus à la baisse si l'on considère seulement les descriptions complètes, c'est-à-dire comprenant au moins le dépouillement. Avec ce critère, on ne dépasse pas un taux de recoupement de 49 % pour les meilleures sources.

Il faut maintenant croiser ces données avec une estimation chiffrée de la qualité de la source : pour chaque base de données, on donne ici le taux de notices complètes calculé sur le total des notices trouvées.

NOM	taux de descriptions complètes
Barnes	80%
Virgin	79%
Méd. Belgique	76%
HMV	74%
Gracenote	72%
Amazon	71%
Freedb	67%
RERO	66%
Towerrecords	66%
Allmusic	61%
Alapage	60%
Ville de Paris	60%
GAM	49%
British Library	45%
BN Canada	40%
Biblio. Congrès	33%
OCLC	30%
BN du Québec	0
Arkivmusic	67 %

Ce classement présente d'intéressantes différences avec le précédent. De fait, il est important de savoir dans quelle mesure la recherche sur une base de données a des chances de déboucher sur un dépouillement du contenu, et non sur un simple signalement. On constate que les sources les plus fiables de ce point de vue sont les

sites de vente en ligne anglo-américains. Amazon, qui était concurrencé par Alapage et GAM pour le taux de recoupement, les distance nettement pour la proportion de descriptions complètes. Quant aux bibliothèques, assez curieusement, elles ne se distinguent pas non plus sur ce plan, à l'exception de la Médiathèque de la Communauté française de Belgique.

L'une des explications des résultats médiocres des bibliothèques est sans doute le délai nécessaire au catalogage : c'était manifeste dans le catalogue de la Bibliothèque nationale du Québec, qui, pour tous les documents trouvés, ne proposait qu'une « prénotice ». On pourrait trouver que l'évaluation a été sur ce point trop draconienne, et qu'il aurait mieux valu prendre en compte le paramètre du délai de catalogage pour évaluer les sources. Pourtant on s'est contenté de suivre le rythme des arrivées pour réaliser les tests : lorsque le document était cherché sur une source, il venait d'arriver de la section des entrées et était sur le point d'être catalogué. C'était donc à ce moment que l'on aurait eu recours à la récupération de données. Depuis, les sources étudiées ont peut-être été mises à jour, mais c'est trop tard !

Par ailleurs, on a finalement renoncé à mesurer les performances de chaque source dans chaque genre musical. De fait, le personnel des entrées serait alors obligé de classer les disques arrivés au dépôt légal. Or un tri par genre est délicat, surtout s'il est effectué avant le catalogage. Si le tri se fait au moment du catalogage, la tâche du catalogueur se complique d'autant, puisqu'il doit lui aussi déterminer la source à consulter. Le tri augmenterait peut-être la chance de trouver des données adéquates, mais cela ne compenserait sans doute pas le temps qu'on y consacrerait.

Résultats pour les images animées : le pourcentage fait référence à la totalité de l'échantillon (100 documents).

NOM	Documents trouvés	Description complète	Description minimale	Autres données utiles
Amazon	67%	7%	59%	1%
COLACO	28%	17%	10%	2%
Imdb	22%	2%	21%	0
BIFI	21%	0	21%	0
Allmovie	18%	8%	10%	2%
DVDRama	15%	15%	0	0
ADAV	13%	5%	7%	1%
HMV	12%	7%	5%	0
OCLC	11%	1%	10%	0
Barnes	8%	0	8%	0
RERO	2%	0	2%	0
Image en bibl.	1%	0	0	1%

Pour les images animées, les chiffres sont encore plus bas, car les éditions sont différentes dans chaque zone du globe. Amazon conserve un résultat du même ordre que pour les documents sonores. Les sites d'information recensent environ un quart des documents du dépôt légal. On peut ajouter une base spécialisée, celle de la Maison du documentaire, à Lussas, qui décrit 11 % des documentaires reçus au Département de l'Audiovisuel.

Parmi les documents trouvés, bien peu sont décrits complètement : c'est la conséquence de la sévérité des critères choisis pour définir une notice complète (distribution et contenu détaillés).

NOM	taux de descriptions complètes
DVDRama	100%
COLACO	59%
HMV	57%
ADAV	38%
Allmovie	36%
Amazon	10%
OCLC	9%
Imdb	8%
BIFI	0%
Barnes	0%
RERO	0%
Image en bibl.	0%

On l'a dit : peu de sources fournissent des données que l'on peut considérer comme complètes. C'est que beaucoup sont consacrées aux œuvres et non aux documents eux-mêmes. À l'inverse, on remarque les bons résultats du catalogue de COLACO et de DVDRama.

Résultats pour les documents multimédias : le pourcentage fait référence à la totalité de l'échantillon (50 documents).

NOM	Documents trouvés	Description complète	Description minimale	Autres données utiles
Amazon	20%	12%	6%	2%
Allgame	12%	8%	4%	0
COLACO	10%	10%	0	0
OCLC	4%	0	2%	2%
ADAV	2%	0	2%	0

Le recoupement entre le dépôt légal multimédias et les sources les plus complètes n'atteint pas un quart des documents. Ici encore, Amazon s'affirme comme la base de données la plus importante.

NOM	taux de descriptions complètes
COLACO	100%
Allgame	67%
Amazon	60%
OCLC	0%
ADAV	0%

On remarque à nouveau la fiabilité de COLACO, mais aussi la bonne qualité des bases Allgame et Amazon.

Partie 4 : Analyse d'une faisabilité difficile

1.3. Bilan de l'étude des sources

Comme on pouvait malheureusement s'y attendre, aucune source ne peut couvrir un champ aussi vaste que le dépôt légal audiovisuel. La solution idéale serait que chaque distributeur et éditeur fournisse directement les données avec chaque document au moment du dépôt.

Actuellement, il est impossible de trouver une source unique pour enrichir la description de documents aussi nombreux que variés ; or, recourir à plusieurs sources différentes supposerait une organisation complexe, comme, par exemple, un tri des documents permettant de les regrouper selon la source à partir de laquelle il faudrait récupérer.

L'autre enseignement est la difficulté de trouver une information satisfaisante sur Internet. De fait, les sources les plus complètes et les plus à jour ne sont pas les plus autorisées : ce sont les sites commerciaux, et non les catalogues de bibliothèques. Malgré tout, certaines sources se signalent par une information très à jour et fiable. La plus intéressante de ce point de vue est Amazon, qui couvre une part non négligeable des trois types de documents reçus au Département de l'Audiovisuel. Mais comment intégrer les données d'Amazon, ou toutes autres données de type HTML dans une notice en format INTERMARC ? Comment articuler des données venant d'Internet au catalogue BN-Opale Plus ?

1.4. Les limites imposées par le format et par les normes

Il faut maintenant confronter les sources intéressantes avec les possibilités techniques actuellement permises par le format INTERMARC et par les normes de catalogage. L'éventail des solutions possibles se réduit alors singulièrement.

La solution la plus simple, en apparence, est la récupération manuelle de données, par copier-coller. L'intérêt est de gagner du temps en ne saisissant pas les informations. Or il est en fait quasiment impossible de « coller » des informations dans une notice en format MARC, parce que les données y sont très fragmentées en zones et en sous-zones. Dès lors, récupérer un bloc d'informations oblige à créer autant de sous-zones que d'informations. Le moyen d'y échapper serait de récupérer une liste dans une zone de note qui permette un texte libre.

Ce type de zone correspond à des préconisations de la norme Z 44-066 sur la note de contenu¹ :

7. 1. 1 « si le titre propre est un titre collectif, la note de contenu donne le détail des œuvres contenues dans le document . Elle est introduite par le terme « Contient : ».

7. 1. 2 s'il n'existe pas de titre collectif et que seuls les titres des trois premières œuvres contenues dans le document aient été mentionnés en zone 1, les titres des autres œuvres sont donnés en note de contenu. Ils sont introduits par l'expression « Contient aussi : ».

7. 1. 3 Si, dans la zone du titre et de la mention de responsabilité, on n'a pu indiquer tous les interprètes, on les donne dans la note de contenu. Lorsque celle-ci n'est pas déjà introduite par « Contient : » ou « Contient aussi : », elle l'est par les termes « Interprété aussi par : »

Le problème est que les zones de notes ne sont en règle générale pas indexés pour la recherche. Elles seront certes bientôt interrogeables en texte intégral, comme l'ensemble de la notice, mais l'insertion d'un bloc de noms risque de produire beaucoup de « bruit », à cause du phénomène « Carmen-Mozart ». On désigne par cette expression le fait d'obtenir des réponses à une interrogation aussi incohérente que « Carmen de Mozart ». Si l'interrogation se fait en texte intégral, comme sur les moteurs de recherche, on peut obtenir des réponses : des documents contenant un air de Carmen et un autre de Mozart. Or le fait d'obtenir une réponse à ce type d'interrogation n'a aucune valeur pour la recherche documentaire telle qu'on l'entend dans une bibliothèque. C'est justement l'intérêt des formats MARC d'éviter ce

¹ cf. **ASSOCIATION FRANCAISE DE NORMALISATION**. *Formation des bibliothécaires et documentalistes : normes pour l'épreuve de catalogage : images fixe et animée, sons*. AFNOR, 1998, p. 318-319.

désagrément, soit en décrivant chaque œuvre dans une notice analytique, soit en liant les auteurs aux œuvres correspondantes¹. Qui plus est, dans un catalogue de la taille de BN-Opale Plus, les effets de « Carmen-Mozart » seraient démesurés. Il faut donc éviter d'introduire des informations qui ne soient pas indexées dans une zone spécifique. En l'occurrence, il serait très dangereux de faire figurer les œuvres suivies d'un nom d'auteur ou d'interprète. Dans le cas des films, récupérer les acteurs en bloc est moins gênant, car les niveaux de responsabilité sont moins complexes. On pourrait les transférer de la zone 511 des notices en MARC 21.

Une autre solution est de récupérer les données zone par zone. Cette opération apparaît toutefois fastidieuse et ne fait certainement pas gagner de temps sur la saisie, surtout lorsqu'on y ajoute le temps de recherche et de vérification indispensables.

On peut songer aussi à mettre en place un programme de récupération automatique, qui placerait certaines informations dans des zones décidées à l'avance. Toutefois, à partir de données de type HTML, cela semble particulièrement difficile, d'autant plus que les données à récupérer ne sont pas normalisées. Comment, par exemple, un programme pourrait-il différencier le titre du document des noms des auteurs et des interprètes, s'ils ne sont pas toujours dans le même ordre ?

D'après un courrier électronique envoyé par la Bibliothèque du Congrès au Département de l'Audiovisuel, le service des documents sonores de l'établissement américain a mis au point une « moulinette » pour récupérer le dépouillement des titres à partir des notices du site Allmusic. Une telle solution est donc peut-être possible au Département de l'Audiovisuel, mais elle ne serait réellement intéressante qu'à partir d'une source plus « française » qu'Allmusic, qui, on l'a vu, ne recoupe guère le dépôt légal.

1.5. La récupération de notices à partir du réservoir OCLC

On a pu constater que malgré son extension, le catalogue collectif OCLC offrait peu de données à récupérer pour le catalogage du dépôt légal audiovisuel. Pourtant, cette

¹ Signalons que le langage XML permet lui aussi d'éviter le phénomène « Carmen-Mozart », puisque les éléments sont structurés en arborescence et peuvent être interrogés indépendamment les uns des autres.

Les informations récupérées en notes (zone 313 et 300) ne peuvent y être laissées : on doit les transférer ensuite en zone 245 pour les interprètes et en zone 314 pour le lieu et la date d'enregistrement.

Corrections pouvant être effectuées automatiquement lors de la conversion

ZONE EN MARC	VALEUR	SIGNIFICATION	ZONE EN INTERMARC	VALEUR	SIGNIFICATION
21					
000 position 22	j	Enregistrement sonore	000 position 22	g	Enregistrement sonore
245 2 ^{ème} indicateur	0	Pas de création d'un renvoi vers une vedette titre	245 2^{ème} indicateur	#	Neutre
700		Vedettes d'autorité personnes physiques	701 si elles comportent un \$4 suivi de la mention « itr » (interprète)		Vedettes d'autorité personnes physiques pour les interprètes

Dans la dernière ligne se révèle une des différences fondamentales entre le catalogage américain et celui de la Bibliothèque nationale de France. Dans la notice d'OCLC, les auteurs et les interprètes ne sont pas différenciés : ils figurent tous dans des zones 100 et 700, alors qu'en INTERMARC, on différencie auteur (en zones 100 et 700) et interprète (en zones 101 et 701). Heureusement, cette différence peut être corrigée automatiquement.

Corrections à apporter à la notice convertie

ZONE dans	CONTENU	CORRECTION A	RESULTAT
-----------	---------	--------------	----------

la notice convertie		APPORTER	
009 position 1 (valeur = a)	Information codée : texte imprimé	Corriger la valeur de la position 1	Valeur = g (enregistrement sonore)
100	Mention principale de responsabilité	Corriger la zone s'il s'agit d'un interprète	101
245 \$France	auteur	Corriger la sous-zone	245 \$j (interprète)
260 \$a	Lieu d'édition	Corriger le contenu : [S. 1.]	[France]
260 \$d	Date de protection	Corriger la zone et le contenu : p2004	044 \$fc2004
280 \$a	Type de document	Corriger le contenu : 1 sound disc	1 disque compact
280 \$c	Technique d'enregistrement	Supprimer la zone et son contenu : digital	
280 \$d	Dimensions du disque	Supprimer la zone et son contenu : 4 ¾ in	
327	Note de contenu	Corriger les zones et en créer autant que de titres ; supprimer les \$ après les titres	331 \$a pour chaque titre
327	Durée de chaque morceau	pour chaque durée, mettre « min. » et « s. »	
615	Genre musical	Supprimer les zones et leur contenu (on peut s'en inspirer pour remplir les codes genres en 640)	

Informations manquantes à ajouter à la notice :

ZONE	A	CONTENU	SOURCE POSSIBLE
AJOUTER			
009		Informations codées	
028 \$c		Conditionnement	
038 \$a		Code-barre	
044 \$a		Date de dépôt légal	Fiche d'entrée dans

		DAE
050 \$a	Code de support	Fiche d'entrée dans DAE
245 \$d	Enregistrement sonore	
245 \$j	Autres interprètes	Zone de notes 313
260 \$c	Distributeur	
260 \$d	Année de publication	
280 \$a	Durée du disque	
314	lieu et date d'enregistrement	Zone de notes 300
352 \$a	Note sur l'adresse bibliographique	
640	Indexation	
645 \$a	Indexation	
680	Cadre de classement pour la Bibliographie nationale française	

Après toutes ces opérations, il faut encore

- tisser les liens avec toutes les notices d'autorités dans BN-Opale Plus, ou les créer si elles n'existent pas. Pour ce disque-ci, qui est simple, il y a trois autorités de personnes physiques et une de marque à appeler. Chaque vedette doit être accompagnée du \$4 (code de fonction)
- ajouter tous les accents qui manquent
- rechercher la fiche d'entrée DAE correspondant au document et la remplacer par la notice corrigée (c'est pour cela que l'on peut récupérer certaines données de la fiche DAE par copier-coller).

On le voit, la récupération d'une notice de document audiovisuel à partir d'OCLC est faisable, mais exige un nombre important de corrections et manipulations diverses, sans présumer des difficultés posées par une notice plus complexe que celle qu'on a prise comme exemple. D'autres tests seraient nécessaires, mais on peut présumer que le temps passé à ces corrections (sans compter la relecture) serait supérieur ou égal à celui de la création de la notice *ex nihilo*.

1.6. Récupération des titres des documents sonores à partir de la base Freedb

1.6.1. Description de la source

La base Freedb propose le dépouillement de nombreux documents sonores, comme sa rivale la base Gracenote. Tous deux sont des serveurs de type CDDB et fonctionnent selon le principe exposé p. 50.

Gracenote offre légèrement plus de références communes avec le dépôt légal, et un taux de notices complètes plus élevé. Cette société possède apparemment une base beaucoup plus étendue que sa concurrente : 4 millions de documents contre 1, 8 million. Néanmoins, Freedb a l'avantage d'être un site coopératif et indépendant de tout contrat avec un fournisseur de matériel, alors que Gracenote est allié à des formats propriétaires. Même si l'usage reste gratuit, il est soumis à l'utilisation de logiciels et de matériel sous licence avec Gracenote, qui interdit aussi à ses utilisateurs d'accéder à une autre base de type CDDB¹. C'est pour cette raison que les créateurs de Freedb ont préféré faire sécession d'avec Gracenote.

En utilisant les services de Gracenote, le Département de l'Audiovisuel se trouverait de fait lié à un fabricant de matériel, ce qui n'est guère souhaitable. Le même problème se pose avec la base liée au lecteur Windows Media Player, source qui révèle par ailleurs de notables défaillances.

Certes, l'indépendance peut aussi être une source de fragilité, puisqu'on lit sur le forum des utilisateurs que le service fourni par Freedb a souffert d'importantes perturbations à la mi-novembre : le site est victime de son succès, et les demandes sont trop nombreuses pour aboutir². Pour y remédier, Freedb recherche de nouveaux sites-miroirs. Ce succès est plutôt rassurant, d'autant que Freedb est utilisé par des organismes reconnus comme Collectorz.com³, qui le combine avec Amazon, et KTunes karaoke player for Macintosh.

¹ Qui plus est la gratuité des données de Gracenote concerne uniquement un usage « personnel et non commercial ». Or les données récupérées par la BnF sont destinées à être mises en ligne, voire à être vendues sous forme de produits bibliographiques : pour ce type d'usage, une convention sera certainement nécessaire, quel que soit le partenaire choisi.

² Cf. <http://www.freedb.org/cgi-bin/ib31/ikonboard.cgi>

³ <http://www.collectorz.com/music/>

Le portail d'interrogation de Freedb fédère en fait une dizaine de bases nationales, européennes et anglo-saxonnes, ce qui peut expliquer la richesse de la base de données pour le dépôt légal, malgré l'absence de site français. Les données que l'on trouve sur Freedb ont été entrées dans la base par des particuliers. Ce mode d'enrichissement aboutit apparemment à une qualité et à fiabilité satisfaisantes, puisque les données sont copiées d'après le document, et offrent peu de risques d'erreur. En revanche, les doublons sont nombreux. Toutefois, ils ne risquent pas de faire perdre du temps, puisque la qualité du dépouillement ne peut guère varier : il n'est donc pas nécessaire d'afficher toutes les notices et de les comparer pour choisir la meilleure.

1.6.2. Nature des données récupérées

Les données fournies par Freedb peuvent sembler minimales. De fait, on ne trouve guère que le dépouillement des titres. Des champs sont prévus pour des informations supplémentaires d'ordre bibliographique, comme la date de copyright, l'auteur et le compositeur de chaque plage. Ils sont malheureusement très rarement renseignés.

C'est plutôt la possibilité de récupérer aisément les titres qui fait l'intérêt de cette source. On a vu que les données les plus utiles, celles dont l'absence est la plus regrettable, concernent le contenu du document. Il s'agit avant tout du dépouillement des documents sonores et de la liste des bonus d'un DVD. Il faut donc rechercher une solution du côté des notes de contenu et l'inscrire dans les limites tracées par la norme Z 44-066.

Voici ce que cette norme préconise pour la note de contenu¹ :

«**7. 1:** (...) elle peut être constituée de titres seuls, de titres avec des mentions de responsabilité auteur et interprète, de titres avec des mentions de responsabilité auteur seules ou avec des mentions de responsabilité interprète seules. Selon les cas, on peut préciser la répartition par disque ou par face. Les résumés des documents parlés peuvent aussi être donnés en note de contenu.

La note de contenu peut préciser, à la suite de chaque enregistrement, d'abord, la durée entre parenthèses, ensuite, entre parenthèses aussi, le lieu de production, le nom du producteur, la date de protection et le numéro ISRC.»

¹ cf. **ASSOCIATION FRANCAISE DE NORMALISATION.** *Formation des bibliothécaires et documentalistes : normes pour l'épreuve de catalogage : images fixe et animée, sons.* AFNOR, 1998, p. 318.

Dans le format INTERMARC tel qu'il est utilisé à la Bibliothèque nationale de France pour cataloguer les documents sonores, ces paragraphes de la norme s'incarnent en deux zones : 331 et 313.

Selon le manuel de catalogage rédigé par la Section de Coordination du catalogage au Département de l'Audiovisuel, la zone 331 « permet de donner le détail des parties ou séquences d'un document, ou de donner la liste des titres contenus dans un document lorsque tous ont les mêmes mentions de responsabilité et ne comportent pas de données spécifiques. Chaque titre est saisi dans une zone distincte. Les titres sont saisis avec la ponctuation ISBD s'il y a lieu. Cette zone est indexée. La sous-zone \$a est pour le moment systématiquement indexée, quelle que soit la valeur de l'indicateur. »

Exemple tiré de BN-Opale Plus:

245 1# \$a L'|éveil **\$d** Enregistrement sonore **\$j** Charles Aznavour, chant...

331 1# \$a Sur ma vie

331 1# \$a Poker

331 1# \$a J'en déduis que je t'aime

331 1# \$a Donne, donne-moi

331 1# \$a À tout jamais

331 1# \$a Parce que

331 1# \$a Destination inconnue

331 1# \$a Après l'amour

331 1# \$a Quand tu vas revenir

331 1# \$a Je te donnerai

Dans les instructions du manuel de catalogage du Département de l'Audiovisuel, il est capital de souligner la précision : « lorsque tous ont les mêmes mentions de responsabilité et ne comportent pas de données spécifiques. »¹.

De fait, certains documents, comme celui donné en exemple ci-dessus, présentent un contenu simple et homogène : il n'y a qu'une responsabilité pour toutes les œuvres. Du moins, c'est ce que fait apparaître la notice, car on peut supposer que les auteurs

¹ Ce manuel, appelé Kitcat, est disponible sur l'Intranet de la Bibliothèque nationale de France. Une version destinée au public est en préparation.

de la musique et du texte diffèrent selon les chansons. Pourtant, ces informations ne sont pas jugées indispensables pour le chercheur. De fait l'usage, appuyé sur la norme de description minimale (cf. le tableau A 9 de l'annexe A de la norme Z 44-066¹), veut que, pour la chanson, le jazz et la variété, les auteurs du texte et de la musique n'apparaissent pas dans la notice. Ils ne sont mentionnés que s'ils sont responsables pour tout le document, (notamment dans le cas où la musique d'un artiste est interprétée par un autre, mettant le premier dans la position du compositeur). En revanche, pour la musique de film et les enregistrements parlés, on fait figurer l'auteur.

Quant à la musique classique, la complexité de son traitement rend presque illusoire la possibilité de récupérer des données, bien que certaines sources, comme Arkivmusic, fournissent un matériau de très bonne qualité. Il faut non seulement indiquer les œuvres et leur auteur, mais il faut surtout indiquer leur titre avec exactitude, en le rattachant à un Titre Uniforme Musical, qui constitue une vedette d'autorité pour le répertoire (cf. norme AFNOR Z 44-079). Le travail de catalogage que l'on effectue sur un disque de musique classique (et que l'on pourrait effectuer sur tout autre document sonore) demande une précision qui ne peut être obtenue qu'à l'aide de notices analytiques. Au demeurant, il s'agit véritablement du catalogage dans sa dimension scientifique : il peut donc difficilement faire place à une récupération automatique de données.

Une telle différence de traitement entre les genres musicaux ne se justifie pas vraiment, mais elle est établie par l'usage. Le lecteur ne trouvera pas anormal de rechercher une chanson ou un morceau de jazz par le titre ou par l'interprète plutôt que par l'auteur du texte ou de la musique. Qui plus est, dans le domaine de la chanson, les responsabilités sont souvent partagées et complexes, puisqu'il y a en général des coauteurs, des adaptateurs et des arrangeurs.

En somme, pour les genres musicaux qui ne réclament pas la mention de l'auteur (jazz, chanson, variétés), on peut récupérer les titres seuls. Pour les autres genres (classique, musique de film), des informations supplémentaires, comme le nom des interprètes ou des auteurs, ne peuvent être récupérées dans la zone 331 sans contrevenir à la norme : elles doivent donner lieu à des notices analytiques et à des vedettes d'autorité.

¹ cf. **ASSOCIATION FRANCAISE DE NORMALISATION**. *Formation des bibliothécaires et documentalistes : normes pour l'épreuve de catalogage : images fixe et animée, sons*. AFNOR, 1998, p. 328.

Dans la zone 331, il peut sembler intéressant de conserver une autre donnée fournie par Freedb, la durée de chaque plage. Il suffit de la faire figurer entre parenthèses après chaque titre. La conversion automatique peut supprimer les centièmes de secondes pris en compte par Freedb pour calculer l'identifiant du disque. Il restera à remplacer la ponctuation d'origine par les abréviations de la norme : « min » et « s ».

Certes, l'introduction d'un minutage suivant le titre risque de produire un effet indésirable : étant donné que la zone 331 est indexée d'un seul bloc, deux occurrences d'un même titre suivies de deux durées différentes seraient considérées comme deux titres différents. Ce phénomène créerait des doublons lors de la recherche par titre, pour les standards de jazz, par exemple.

Quant à la zone 313, elle correspond aux paragraphes 7.1.2 et 7.1.3 de la norme (cf. p.). Il s'agit d'un \$a suivi de texte libre, et précédé, dans un \$k, par une formule introductive (« Contient aussi » ou « Interprété aussi par »). On a déjà dit les risques que présentait l'usage d'une telle zone pour l'introduction de noms propres, qui ne seraient pas indexés par ailleurs sous une forme normalisée. C'est pourquoi le manuel de catalogage du Département de l'Audiovisuel précise : « Quand le nombre de mentions de responsabilité interprètes ou participants liées au titre est trop important pour que toutes puissent trouver place en zone 245, on peut saisir les noms restants en note 313, afin de pouvoir les indexer en 7XX ». [c'est moi qui souligne]. On se tournera donc plutôt vers la zone 331, qui offre des possibilités d'enrichissement moins ambitieuses mais plus sûres.

1.6.3. Processus de récupération¹

Une fois que le disque est lu par le lecteur du poste informatique, on commence par interroger la base Freedb grâce au logiciel libre Cdex 1. 51. Le calcul de l'identifiant du disque est réalisé par algorithme, puis la connexion se fait à toutes les bases Freedb disponibles sur les sites-miroirs : le logiciel permet de passer de l'une à l'autre s'il ne trouve pas de réponse dans la première. Ce système d'interrogation aléatoire ne présente pas

¹ Je remercie particulièrement Jean-Pierre Robino, ingénieur informatique au Service de Développement logiciel, qui a mis au point le processus décrit ici.

d'inconvénients. Au contraire, il permet de basculer sur une autre base lorsque l'une est surchargée ; de la sorte, on obtient toujours une réponse.

Une fois les données reçues et affichées, ce qui se fait presque instantanément (cf. annexe n° 4 p. 106), il faut ouvrir la deuxième application, dont le prototype a été développé par un ingénieur informatique du département (cf. annexe n° 4 p. 107). Il s'agit d'une sorte de moulinette qui reformate les données. On copie les données de la première application pour les coller dans la seconde.

Ce premier transfert permet de supprimer automatiquement les majuscules présentes à tous les mots, même si les noms propres situés à l'intérieur du titre y perdent aussi leur majuscule (cf. annexe n° 4 p. 108). Ensuite, chaque titre est transféré, de nouveau par copier-coller, dans la notice du document sur l'application ADCAT 02 (cf. annexe n° 4 p. 109). Il est également possible de formater les données pour les récupérer sous la forme d'un bloc de titres à coller dans la zone 331, et à retravailler ensuite. Toutefois, il semble préférable d'obtenir des fenêtres comprenant chacune un titre. Cet affichage multiplie le nombre d'opérations de copier-coller, mais il s'accorde bien avec la nécessité de créer une zone 331 pour chaque titre, d'autant plus que l'ajout d'une fonctionnalité « copier » en face de chaque fenêtre simplifie notablement l'opération.

Les essais de récupération à partir de Freedb se sont avérés très concluants : le transfert des titres se fait avec une rapidité extrême et on peut les modeler à son gré, tout simplement en les transférant dans une fenêtre par copier-coller. Les autres informations disponibles sont le titre de l'album, l'artiste et un « genre » très peu homogène, car laissé à l'appréciation de chaque contributeur de la base. Il n'y a guère d'intérêt à les récupérer.

L'utilisation de cet outil peut encore être améliorée : la requête peut être simplifiée et automatisée, car la Section de Développement logiciel du Département de l'Audiovisuel peut assez aisément fabriquer une application maison qui obéisse à la syntaxe Freedb. La manipulation ne passerait plus par Cdex pour afficher les titres. En deux clics, on aboutirait à une liste de titres prêts à copier.

Les avantages de l'utilisation de Freedb sont la facilité et la simplicité de la manipulation. Malgré les zones à créer, l'économie de saisie est bien réelle au regard de l'utilité des données récupérées, d'autant que la saisie de ces titres constituerait un travail fastidieux et occasionnerait des erreurs ou des oublis. Enfin, le principal

argument en faveur de cette solution est le très faible risque d'erreur dans l'identification du disque : l'identifiant est calculé par l'ordinateur à partir du nombre de plages et de la durée de chacune. La probabilité que deux disques aboutissent au même identifiant est donc infime. Les seuls cas rencontrés au cours des tests concernaient des disques réédités à l'identique : les données étaient donc toujours valables, même s'il ne s'agissait pas exactement du même document.

Les disques hybrides, qui contiennent des plages vidéo, sont aussi à l'origine d'hésitations voire de confusions. Les plages vidéo, lorsqu'elles sont mentionnées, sont souvent renseignées par le seul mot « DATA ». Néanmoins une partie des titres peut tout de même être récupérée. Freedb propose fréquemment un document sous des formes diverses : pour le titre de l'échantillon « No fear », par exemple, on peut récupérer les données du disque simple, du maxi-CD, d'un single à deux titres et d'un autre à quatre titres. Tous ces documents, sauf le maxi-CD, ont été reçus par dépôt légal en septembre 2005.

Certes un inconvénient demeure, en dehors même du taux de recouplement avec le dépôt légal : le système ne fonctionne que pour les disques compacts. Un autre problème subsiste, mais il devrait être résolu : les notes de contenu ne s'affichent pas dans la Bibliographie nationale française, sans doute à cause d'un défaut de conversion d'INTERMARC en UNIMARC. Une fois ce point d'affichage résolu, le contenu d'une zone 331 sera converti dans la zone 464 d'UNIMARC, nommée « niveau de dépouillement », qui prévoit un \$t pour les titres et un \$9 pour les numéros de notices analytiques.

La récupération des titres à partir de Freedb peut être mise en place en quelques semaines. Toutefois, pour s'assurer définitivement que la récupération de données à partir de Freedb est faisable, il faut songer à son intégration dans le circuit actuel de catalogage du dépôt légal au Département de l'Audiovisuel. Deux solutions peuvent être envisagées : soit la récupération est effectuée par les catalogueurs au moment où ils traitent le disque, soit elle est réalisée par le personnel des entrées, à charge ensuite pour les catalogueurs de corriger et vérifier les données importées.

À première vue, il semble que le personnel des entrées pourrait se charger de la récupération, ce qui aurait pour avantage de ne pas allonger la durée du catalogage. Toutefois, plusieurs obstacles techniques s'opposent à cette solution. Les fiches d'entrée créées dans l'application DAE ne peuvent recevoir qu'un nombre limité de

caractères. Un coffret ou même un disque comportant de nombreux titres ne sauraient y tenir. Il serait certes possible d'importer les données dans la prénotice, qui est disponible sur ADCAT 02 dès que la fiche d'entrée a été validée dans DAE. Néanmoins, cette opération ne laisserait pas d'être fastidieuse, puisque, une fois la fiche d'entrée validée dans DAE, il faudrait basculer dans ADCAT 02 pour y chercher la prénotice correspondante. Il est donc plus naturel que la récupération des titres soit effectuée par les catalogueurs, qui ont ensuite à intégrer les données dans les zones 331.

1.7. Récupération de données de la base Médiadisque

1.7.1. Présentation de la base Médiadisque

La base Médiadisque est produite par la société Tite-Live. Elle propose des données pour 417 000 disques,

dont

89 000 ont été numérisés. Tite-Live se targue de recenser 99% du marché de la musique. Les documents qui lui échappent sont les disques importés directement de l'étranger sans passer par un fournisseur français, les disques autoproduits et les produits d'éditeurs locaux. La base compte aussi 39 000 vidéos (DVD et VHS).

Médiadisque est utilisé par de nombreux clients pour la gestion des stocks (le Furet du Nord), la vente en ligne (Amazon) et par le SNEP, pour établir les listes des meilleurs ventes.

Les données fournies par les professionnels sont contrôlées et complétées par la société Tite-Live. Elles forment des fiches complètes sur les documents, proposant notamment le contenu des disques et des DVD.

Médiadisque recense les produits dès avant leur sortie et jusqu'à leur retrait du marché. Les *major companies* signalent leurs nouveautés plusieurs mois avant leur sortie, de façon à inciter les clients à les commander en avance. Les fiches des produits annoncés sont diffusées avec les autres, en attendant d'être complétées. Les petits et moyens éditeurs fournissent les

données au moment de la mise en vente : il est certain que les retards ne doivent pas être fréquents, puisqu'ils pénalisent la vente d'un produit. Aucune référence entrée dans la base n'est détruite, étant donné que certains clients ont besoin de références anciennes pour des stocks ou des produits d'occasion.

La base Médiadisque est accessible par divers moyens : on peut recevoir des fichiers de données que l'on doit intégrer dans sa propre base, ou bien acquérir un CD-Rom de consultation, ou encore passer par un accès à un site Internet mis à jour régulièrement. Enfin, on peut intégrer la base entière dans ses applications et recevoir des mises à jour plus ou moins fréquentes. La base peut faire l'objet d'une extraction particulière, comme c'est le cas pour la liste des sorties hebdomadaires publiée dans Musique Info Hebdo.

1.7.2. Analyse de la base Médiadisque

Un responsable de la base Médiadisque a été reçu par des membres du Service des Documents sonores. La réunion a ouvert des perspectives assez prometteuses. Il s'est déclaré intéressé par des possibilités d'enrichissement des « fiches-produit » de la base, notamment pour certaines données que les éditeurs ne fournissent pas parce qu'elles ne sont pas purement commerciales. Ainsi, connaître la nationalité du producteur d'un disque intéresserait des sociétés de gestion de droits qui utilisent les données de Tite-Live. On voit que la Bibliothèque nationale de France a l'opportunité de mettre en valeur sa capacité à établir des données bibliographiques fiables. L'autre domaine dans lequel Tite-Live compte enrichir ses données est celui de la musique téléchargeable. Les fichiers en circulation seront identifiés par une sorte de code-barre, le GRID (Global Release Identifier), mis au point par la Recording industry association of America (RIAA) et l'International federation of phonographic industry (IFPI). Par ailleurs, le site Media music center met à disposition des journalistes et critiques des fichiers promotionnels, qui, toutefois, ne correspondent pas nécessairement à un document. Il serait donc difficile de l'utiliser comme source pour enrichir le catalogage du dépôt légal.

A la faveur de l'entretien, on a pu demander au responsable de la base Médiadisque de se prêter à un test de recoupement avec le dépôt légal reçu au Département de

l'Audiovisuel. On a donc constitué un fichier de 100 documents sonores extraits de l'échantillon déjà constitué à partir du dépôt légal de septembre et octobre. Ont été exclus par avance les documents non commerciaux, qui ne possèdent en général pas de code-barre et ne figurent donc pas dans la base Médiadisque. L'objectif n'était pas de prouver que la société Tite-Live recense la production de manière moins complète que le Département de l'Audiovisuel. Il s'agit plutôt de tester l'exhaustivité de cette base pour les produits commerciaux « courants ». Le fichier essaie donc de proposer la plus grande variété possible de labels et de distributeurs.

Le résultat transmis par Tite-Live est à première vue satisfaisant : 90 références sur 100 ont été trouvées. Parmi les 10 documents non trouvés, 5 sont distribués par des sociétés avec lesquelles Tite-Live ne travaille pas, 3 existent dans la base avec un autre code-barre. Enfin les deux derniers documents révèlent un curieux problème concernant le label Edenways : tous deux ont un code-barre « de série », qui s'applique à plusieurs disques. Pour cette marque, un même code-barre correspond à 180 documents dans BN Opale-Plus !

Toutefois, la forme sous laquelle les informations ont été transmises ne permettent pas de se faire une idée très juste de l'aspect d'une « fiche-produit ». Le fichier reçu se présente sous la forme d'une liste assez compacte, mais que les tableaux et les codes reçus conjointement permettent de décoder (cf. annexe n° 5).

À l'examen, les notices sont d'une qualité inégale. Certaines sont très longues et très détaillées. Néanmoins, il ne s'agit pas, contrairement aux apparences, d'un véritable dépouillement qui offrirait l'équivalent des notices analytiques préconisées par la norme Z 44-066. De fait, on s'aperçoit que la distribution complète est répétée pour chaque morceau, ce qui ne correspond certainement pas à la réalité. Le cas est encore plus flagrant pour les opéras : chaque plage est associée à la distribution entière. Ce défaut n'est toutefois pas systématique, et certains disques classiques sont bien traités.

D'autres notices, en revanche, sont beaucoup plus pauvres et ne proposent pas de dépouillement des titres. Sur l'échantillon, on trouve 19 de ces notices minimales (notamment tous les documents distribués par Naïve et par Nocturne). Ajoutées aux notices non trouvées, cela fait baisser le taux de notices complètes fournies à 70 % environ.

En définitive, c'est surtout l'hétérogénéité de la base qui ressort. Par exemple, certains gros coffrets ne sont pas détaillés, d'autres le sont. Les auteurs des chansons ne sont pas

toujours donnés. Les supports hybrides sont en général bien signalés. Il n'est pas aisé de savoir si certaines notices minimales vont être complétées et sont en cours de traitement : c'est apparemment le cas puisque 17 des 19 notices incomplètes correspondent à des documents déposés au mois d'octobre.

Il est envisageable de traiter les fichiers reçus sous leur forme de données brutes : un fichier en format texte peut être balayé par un programme prédéfini qui le met en forme. On observe que toutes les lignes commencent par un nombre constant de caractères (comprenant le code du champ et le code-barre). On pourrait donc aboutir, après traitement, à des informations prêtes à copier, comme pour Freedb. Cette solution aurait l'avantage de ne pas se fonder sur le format de Tite-Live, sur lequel on ne sait toujours rien et qui n'offre peut-être pas de facilités pour récupérer les données.

1.7.3. Une piste à suivre

On l'a dit, un accord a été récemment passé entre la société Dilicom et le Département du Dépôt légal de la Bibliothèque nationale de France, chargé du dépôt légal des documents imprimés. Dilicom entretient, à partir des informations fournies par les éditeurs sur les livres à paraître, une banque de données, le Fichier exhaustif du livre, accompagné d'une base sur les éditeurs. C'est l'un des principaux outils de commande des libraires.

C'est Dilicom qui a contacté la Bibliothèque nationale de France pour récupérer ses données bibliographiques et les proposer dans ses « fiches-produits ». La société voit dans le prestige de la Bibliothèque nationale de France un argument commercial. En outre, elle est intéressée par la gestion des autorités pour rendre plus efficaces ses outils de recherche. Le Département du Dépôt légal a eu alors l'idée d'utiliser la base de Dilicom pour la gestion des entrées du dépôt légal. Après des tests, on a calculé un taux de plus de 80 % de recoupement entre le Fichier exhaustif du livre et la Bibliographie nationale française. En juin 2005, un accord d'échange de données a donc été conclu, selon lequel la Bibliothèque nationale de France envoie à Dilicom la Bibliographie nationale française livres, qui paraît tous les quinze jours. En échange, Dilicom fournit tous les mois les mises à jour de ses bases.

Les fiches de Dilicom sur les éditeurs sont versées dans l'application DAE : ce fichier constitue une base pour la prospection vers les nouveaux éditeurs. Le versement dans DAE des « fiches-produits » (sur les livres) est prévu pour l'année 2006 : cela constituera un réservoir interne à l'application. Quand un document arrivera au dépôt légal, la lecture du code-barre permettra de trouver la fiche-produit de Dilicom, qui sera transformée en prénotice, sans être ni modifiée ni vérifiée. Il ne restera plus qu'à saisir les données d'exemplaire. Ces prénotices seront reconnaissables aux majuscules (le fichier de Dilicom est en majuscules) et à la mention « Source Dilicom ». Elles ne seront pas normalisées, mais elles seront de toute façon entièrement remplacées par les notices du catalogue.

La base de fiches-produits servira aussi à la veille éditoriale : au début de chaque mois, on repèrera les ouvrages dont la parution aura été annoncée pour le mois précédent, mais qui ne sont pas arrivés au dépôt légal, et on transformera les fiches-produits en fiche de réclamation.

Il n'est donc pas question d'alléger la charge du catalogage grâce à Dilicom. Cela a été envisagé, mais finalement jugé impossible à cause de l'absence de normalisation de la base Dilicom. Comme les données sont fournies par les éditeurs, elles sont trop hétérogènes pour qu'on puisse essayer de concevoir un outil de reformatage. En outre, les fiches ne sont pas structurées en sous-zones.

On voit bien que l'accord avec Dilicom ne peut pas être reproduit tel quel au Département de l'Audiovisuel. Néanmoins, on peut s'en inspirer sur deux points :

- recevoir une base de données régulièrement et fréquemment mise à jour, et s'en servir comme d'un réservoir de données pour le catalogage
- mettre en place un véritable contrôle croisé avec les éditeurs.

Sur le modèle de Dilicom, on peut songer à améliorer et à automatiser l'enregistrement des entrées. On pourrait recevoir les mises à jour de la base Médiadisque pour former une banque de données parallèle au catalogue. A la réception des données de mise à jour, on ne se préoccuperait pas de savoir si elles correspondent à un document qui est déjà dans les collections, ou qui vient d'arriver par dépôt légal et va être catalogué, ou que la Bibliothèque nationale de France n'a pas reçu. C'est dans ce dernier cas que l'intégration d'une base comme Médiadisque peut apporter une aide considérable au travail des prospecteurs : il suffit de faire

périodiquement l'inventaire de la base de données pour en faire ressortir les documents qui n'ont pas été reçus et qui peuvent donc être réclamés. En retour, les données de BN-Opale Plus peuvent utilement compléter celles de Tite-Live. On aboutirait à une forme de contrôle croisé du dépôt légal, qui représenterait une vraie collaboration entre bibliothèques et professionnels.

L'intégration d'une base comme Médiadisque dans le système d'information pourrait aussi fournir un réservoir de données auquel on lierait éventuellement les notices au lieu de les enrichir. A partir de la notice du catalogue, le lecteur aurait accès à une fiche-produit offrant le dépouillement des titres, des images, voire des extraits sonores. Néanmoins, cette solution ne fournirait pas au lecteur une information vérifiée par les catalogueurs de la Bibliothèque nationale de France.

Conclusion

Au terme de l'étude de faisabilité d'un enrichissement des notices des documents audiovisuels au Département de l'Audiovisuel, on aboutit à une situation quelque peu paradoxale. Pour enrichir le catalogage des documents audiovisuels, le champ des possibilités paraît largement ouvert : les données pouvant être récupérées abondent, des techniques performantes existent. Toutefois, les solutions faisables sont peu nombreuses et aucune n'est entièrement satisfaisante. Des pistes ont été ouvertes, qui permettraient au moins de compléter les notices, à défaut de les enrichir. Cet état de fait est sans doute lié à la situation délicate des formats MARC, dont on annonce la disparition ou du moins la transformation au profit des langages de type XML.

Malgré ces difficultés, il est incontestable que l'utilisation par les bibliothèques de sources extérieures, en particulier sur la Toile, peut contribuer à enrichir la description des documents audiovisuels. Toute évolution dans ce domaine reste largement soumise à la nécessité pour les bibliothèques de trouver des interlocuteurs parmi les professionnels. Doivent-elles pour cela abandonner ce qui fait la singularité de leur travail par rapport aux autres sources d'information ? Bien, au contraire, les bibliothèques ont intérêt à mettre en avant leur capacité à produire des informations dotées d'une valeur ajoutée, qui consiste en un contrôle et une organisation de l'information particulièrement performants.

Les dispositions de la future loi sur les droits d'auteurs dans la société de l'information vont en outre modifier la donne : les contenus audiovisuels seront extrêmement protégés et il sera très difficile pour une institution de les proposer au public. Par ailleurs, une autre évolution s'annonce et va sans doute bouleverser la situation actuelle : c'est la dématérialisation des contenus audiovisuels. Certains éditeurs prévoient de proposer tout ou partie de leurs catalogues sous forme de fichiers téléchargeables. Sans remettre nécessairement en cause la survie des documents audiovisuels sur support physique, une telle évolution apportera peut-être de nouvelles possibilités de récupérer les données liées à ces documents, voire une partie de leur contenu, pour enrichir le catalogage. Perspective prometteuse, à condition de ne pas croire que la récupération de métadonnées peut remplacer le catalogage...

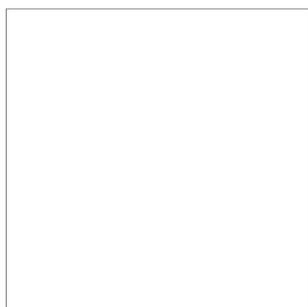
Bibliographie

MONOGRAPHIES

ALIX, Yves, PIERRET, Gilles. *Musique en bibliothèque.* Avec la collab. de Bertrand Bonnieux, Alfred Caron, Elizabeth Giuliani et al. ; préf. de Michel Sineux. Nouv. éd. Paris : Éd. du Cercle de la librairie, 2002. 362 p. ; 24 cm. (Bibliothèques). ISBN 2-7654-0843-2

ASSOCIATION FRANCAISE DE NORMALISATION. *Formation des bibliothécaires et documentalistes : normes pour l'épreuve de catalogage : images fixe et animée, sons.* Préf. de Jean-Marc Proust. Paris-La Défense : AFNOR, 1998. 338 p. ; 24 cm. ISBN 2-12-484433-4.

CARBONEL, Martine, RENAUD, Jean. *Étude de faisabilité d'un projet.* Saint-Denis-la-Plaine : AFNOR, 2003. 59 p. ; 19 cm. (À savoir ; 64). Bibliogr.



ISBN : 2-12-505074-9

CAZABON, Marie-Renée (dir.) *Le catalogage : méthode et pratiques. Tome II, Les enregistrements sonores, la musique imprimée, les ressources électroniques, les documents*

cartographiques, les vidéogrammes. 2e éd. rev. et corr. Paris : Éd. du Cercle de la librairie, 2003. 707 p. ; 24 cm. (Bibliothèques). Index. ISBN 2-7654-0824-6

CREMER, Monika, ROYAN, Bruce. *Recommandations relatives aux documents audiovisuels et multimédias à l'usage des bibliothèques et autres institutions*. Trad. par Grégory Miura. La Haie : IFLA, 2005. 25 p. ; 30 cm. (IFLA Professional reports ; 87). ISBN 90778970.

MAISONNEUVE, Marc. *Du catalogue de la bibliothèque aux ressources du Web : applications documentaires de la génération de liens contextuels*. Avec la collab. de Philippe Lenepveu. Paris : ADBS Éditions, 2003. 148 p. ; 24 cm. ISBN 2-84365-065-8.

NOËL, Elisabeth (dir.). *REPERE : Ressources Electroniques Pour les Etudiants, la Recherche et l'Enseignement*. [Villeurbanne] : Enssib, 2005. 112 p. ; 21cm.

STOCKINGER, Peter. *Le document audiovisuel : procédures de description et exploitation*. Paris : Hermès science publications, 2003. 272 p. 24 cm Bibliogr. p.265-268. ISBN 2746206196.

UNIVERSAL BIBLIOGRAPHIC CONTROL AND INTERNATIONAL MARC PROGRAMME. *Manuel UNIMARC : format bibliographique*. Trad. par Marc Chauveinc. 4e éd. version française. München : K.G. Saur, 2002. 546 p. ; 24 cm. ISBN 3-598-11620-9

ARTICLES DE PERIODIQUES

ERNBERGER, Pierre. Le livre blanc. *Keyboard Recordings*, septembre 2005, n° 200, p. 122-144.

LITTÉRATURE GRISE

BIBLIOTHÈQUE NATIONALE DE FRANCE. *Rapport d'activité 2003 de la Bibliothèque nationale de France*. Paris : Bibliothèque nationale de France, 2003. 118 p. : ill. ; 30 cm.

BIBLIOTHÈQUE NATIONALE DE FRANCE. *Rapport d'activité 2004 de la Bibliothèque nationale de France.* Paris : Bibliothèque nationale de France, 2005. 76 p. : ill. ; 30 cm.

SITES INTERNET

ASSOCIATION INTERNATIONALE DES BIBLIOTHEQUES, ARCHIVES ET CENTRES DE DOCUMENTATION MUSICAUX : GROUPE FRANÇAIS. *Association internationale des bibliothèques, archives et centres de documentation musicaux : groupe français.* 20 décembre 2005. [réf. du 19 décembre 2005]. Disponible sur Internet : <http://www.aibm-france.org/index.html>

BIBLIOTHÈQUE NATIONALE DE FRANCE. Bibliothèque nationale de France. novembre 2005. [réf. du 19 décembre 2005]. Disponible sur Internet : <http://www.bnf.fr>

BOTTIN, Michel, SEVIGNY, Martin. *Projet BiblioML.* 4 mai 2000. [réf. du 19 décembre 2005]. Disponible sur Internet : <http://www.biblioml.org/fr/dtds.html>

DISCOTHECAIRES.FR. *Discothécaires.fr.* 29 novembre 2005. [réf. du 19 décembre 2005]. Disponible sur Internet : <http://discothecaires.ouvaton.org/>

EDITEUR. *ONIX for Books.* Février 2005. [réf. du 19 décembre 2005]. Disponible sur Internet : <http://www.editeur.org/onix.html>

INTERNATIONAL ASSOCIATION OF SOUND AND AUDIOVISUAL ARCHIVES. *International association of sound and audiovisual archives.* [réf. du 19 décembre 2005]. Disponible sur Internet : <http://www.iasa-web.org/index.htm>

LAHARY, Dominique (dir.). *Concertation sur l'information bibliographique enrichie entre les bibliothécaires et leurs fournisseurs de systèmes et de données.* Décembre 2001. [réf. du 19 décembre 2005]. Disponible sur Internet : <http://www.abf.asso.fr/enrichi/>

THE LIBRARY OF CONGRESS. *The Library of congress.* Washington. 19 mai 2004. [réf. du 19 décembre 2005]. Standards : Catalog Enrichment Initiative. Disponible sur Internet : <http://www.loc.gov/standards/catenrich/>

THE LIBRARY OF CONGRESS. *The Library of congress.* Washington. 3 août 2005. [réf. du 19 décembre 2005]. Bibliographic Enrichment Advisory Team (BEAT). Disponible sur Internet : <http://www.loc.gov/catdir/beat/>

THE LIBRARY OF CONGRESS. *The Library of congress.* Washington. 25 janvier 2005. [réf. du 19 décembre 2005]. Standards : Metadata Encoding and Transmission Standard (METS). Disponible sur Internet : <http://www.loc.gov/standards/mets/mets-present.html>

DOCUMENTS ET ARTICLES DE PERIODIQUES DISPONIBLES EN LIGNE

DESRICHARDS, Yves. Vers la convergence des formats bibliographiques ? ONIX, application XML du monde de l'édition. *Bulletin des bibliothèques de France* [en ligne]. Mars 2004, t. 49, n° 3. [réf. du 19 décembre 2005]. Disponible sur Internet : <http://bbf.enssib.fr/sdx/BBF/pdf/bbf-2004-3/10-desrichard.pdf>

DEVROEY, Jean-Pierre, DUJARDIN, Marianne, VAN BORM, Julien, VANDOOREN, Françoise. *La Bibliothèque royale des Pays-Bas, la Bibliothèque royale du Danemark.* [réf. du 19 décembre 2005]. Disponible sur Internet : http://www.kbs-frb.be/files/db/fr/PUB_1169_Deux_exemples_etrangers.pdf

DUCHEMIN, Pierre-Yves. L'enrichissement des catalogues ? Et après ? *Bulletin des bibliothèques de France* [en ligne]. Avril 2005, t. 50, n° 4. [réf. du 19 décembre 2005]. Disponible sur Internet : <http://bbf.enssib.fr/sdx/BBF/pdf/bbf-2005-4/bbf-2005-04-0021-004.pdf>

DUCHEMIN, Pierre-Yves, LAHARY, Dominique. A propos de la concertation sur l'information bibliographique enrichie : vers une révolution dans la conception des catalogues...et bien au delà ? *Bulletin d'informations de l'Association des bibliothécaires français* [en ligne]. 3^{ème} trimestre 2000, n° 188. [réf. du 19 décembre 2005]. Disponible sur Internet :

<http://membres.lycos.fr/vacher/profess/bulletinabf/188revolutioncatalogue.html>

HAPE, Rolf, SCHULZ, Knud. *Les bibliothèques publiques au Danemark et le service d'information publique en ligne : de quoi s'agit-il ?* Oslo. 14-18 août 2005. [réf. du 19 décembre 2005]. Trad. par Françoise Hecquard. Disponible sur Internet : www.ifla.org/IV/ifla71/papers/109f_trans-Hape.pdf -

GAUCHET, Isabelle. La description de la musique. *Bulletin des bibliothèques de France* [en ligne]. décembre 2001, t. 47, n° 2. [réf. du 19 décembre 2005]. Disponible sur Internet : <http://bbf.enssib.fr/sdx/BBF/pdf/bbf-2002-2/15-gauchet.pdf>

GARDEN, Annie. L'avenir des formats de données. *Bulletin des bibliothèques de France* [en ligne]. 2001, t. 46, n° 5. [réf. du 19 décembre 2005]. Disponible sur Internet : <http://bbf.enssib.fr/sdx/BBF/frontoffice/2001/05/document.xsp>

GIAPPICONI, Thierry. Les ressources bibliographiques de la BNF au service de la lecture publique. *Bulletin des bibliothèques de France* [en ligne]. Septembre 1998, t. 43, n° 6. [réf. du 19 décembre 2005]. Disponible sur Internet : <http://bbf.enssib.fr/sdx/BBF/pdf/bbf-1998-6/03-giappiconi.pdf>

INTERNATIONAL FEDERATION OF LIBRARY ASSOCIATIONS. *International federation of library associations.* La Haye. mars 2004. [réf. du 19 décembre 2005]. IFLA section Audiovisuel et multimédia : recommandations relatives aux documents audiovisuels et multimédias à l'usage des bibliothèques et autres institutions. Disponible sur Internet : <http://www.ifla.org/VII/s35/pubs/avm-guidelines04-f.pdf>

LAHARY, Dominique. Informatique et bibliothèques. *Bulletin des bibliothèques de France* [en ligne]. Octobre 2001, t. 47, n° 1. [réf. du 19 décembre 2005]. Disponible sur : <http://bbf.enssib.fr/sdx/BBF/pdf/bbf-2002-1/08-lahary.pdf>

MAC KEEN, Liz. Les niveaux de catalogage pour *Canadiana*. *Nouvelles de la Bibliothèque nationale* [en ligne]. Janvier 1998, t. 30, n° 1. [réf. du 19 décembre 2005]. Disponible sur : <http://www.collectionscanada.ca/bulletin/015017-9801-06-f.html>

SAMAIN, Thierry. Du catalogue enrichi au métacatalogue. *Bulletin des bibliothèques de France* [en ligne]. Novembre 2000, t. 46, n° 2. [réf. du 19 décembre 2005]. Disponible sur : <http://bbf.enssib.fr/sdx/BBF/pdf/bbf-2001-2/11-samain.pdf>

TENNANT, Roy. Enriching the catalog. *Library Journal.com* [en ligne]. 15 juin 2004. [réf. du 19 décembre 2005]. Disponible sur : <http://www.libraryjournal.com/article/CA423795.html>